

LA GESTION ET LE TRI DES DÉCHETS PROFESSIONNELS

— HORECA

Facilitateur déchets professionnels
& Facilitateur Emballages
recyclepro@leefmilieu.brussels



MURIEL DELALE & TIMOTHY DENIS & JULIA THIEFFRY – 10/03/2026

POURQUOI VOUS FORMER EST IMPORTANT ?

Parce que ces situations reviennent dans la majorité des établissements HORECA que nous rencontrons à Bruxelles :

- Beaucoup d'établissements **pensent être en ordre** parce qu'un tri est en place et qu'un collecteur passe régulièrement. Les **obligations légales sont souvent mal connues**, en particulier la différence entre règles pour les ménages et pour les professionnels.
- Les **flux soumis à l'obligation de tri** sont rarement tous identifiés.
- Les **contrats de collecte** sont généralement **mal dimensionnés** par rapport aux besoins réels.
- **L'offre de collecte sur le territoire mal connue**, notamment les solutions adaptées aux petits producteurs (ex. alternatives existantes mais peu visibles).
- Les **difficultés** citées par les établissements HORECA sont presque toujours les mêmes :
 - Manque de clarté sur les règles,
 - Manque d'espace,
 - Coût perçu comme trop élevé,
 - Nuisances liées à l'espace public : dépôts sauvages devant les commerces, non-respect des jours et horaires de collecte.

 ➡ Cette formation part de ces réalités concrètes pour proposer des solutions simples, réalistes et adaptées aux établissements HORECA



SOMMAIRE



Chapitre 1 INTRODUCTION & ENJEUX



Chapitre 2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



Chapitre 3 PRÉVENTION



Chapitre 4 COMMENT MIEUX TRIER?



Chapitre 5 PRIMES & AIDES, SENSIBILISATION DES ÉQUIPES, STRATÉGIE DÉCHETS



Chapitre 6 CONCLUSION & QUESTIONS-RÉPONSES



1. INTRODUCTION

Le facilitateur déchets professionnels :
Présentation et services



PROFESSIONNELS ?

Entreprise	Société	Association	Administration
Tout statut			
Indépendant	CPAS	Personne physique	...

Services & conseil	Finances	Soins de santé	Commerce	Horeca
Tout secteur				
Culture & Sport	Action sociale	Enseignement & formation	Artisanat & industrie	...



ACCOMPAGNEMENT DU FACILITATEUR DÉCHETS PROFESSIONNELS



HELPDESK

- ✓ Réponses aux questions diverses
- ✓ Informations sur les activités, supports, etc.
- ✓ Mail unique : recyclepro@environnement.brussels



ACCOMPAGNEMENT

- ✓ Conseils ponctuels
- ✓ Diagnostics déchets
- ✓ Accompagnements approfondis



FORMATION

- ✓ Par thématique
- ✓ Par public cible
- ✓ Voir <https://environnement.brussels/pro/agenda>



DOCUMENTATION

- ✓ Fiches de bonnes pratiques, FAQ
- ✓ Guides, études, contenus variés
- ✓ Site web
<https://environnement.brussels/pro>



100% Gratuit → une seule adresse : recyclepro@environnement.brussels



Mon parcours déchets professionnels

Toutes les étapes pour réduire, trier et gérer durablement vos déchets



Comprendre les obligations légales



1 Identifier et évaluer les déchets



2 Choisir un collecteur adapté, et/ ou des plateformes de dépôt

3



Organiser les infrastructures de tri et de stockage



Sensibiliser les équipes et les services de nettoyage



4 Trier et valoriser les déchets par type



5 Assurer le suivi et l'amélioration continue

À chaque étape,



Réduire les déchets

pensez à la prévention des déchets !



EXEMPLES DE FICHES





Fiche conseil – déchets professionnels - n°1

RÉSUMÉ DES OBLIGATIONS

PRÉVENTION

« Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas »

Pensez, avant tout, à limiter les déchets produits et à réutiliser tous les matériaux qui peuvent l'être. L'environnement y gagne et vous aussi : moins ou pas de déchets équivaut souvent à une réduction des coûts et une économie.

Pour des conseils en matière de prévention et réemploi, voir :

- voir fiche n°7 « Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs au tri des déchets »
- voir fiche n°8 « Comment sensibiliser les services de nettoyage »
- voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets »
- voir fiche n°26 « Restrictions et bonnes pratiques en matière d'usage unique »

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

TOUS SECTEURS



Tri les flux (types) de déchets dans des contenants séparés pour chacun d'entre eux, sans les mélanger aux déchets résiduels.
voir fiche n°3 « Obligations de tri des déchets professionnels »



Utiliser les sacs et contenants appropriés.
voir fiche n°4 « Matériel et flots de tri »



Evacuer les déchets en les remettant à un opérateur agréé, ou en cas de petites quantités, en les apportant à une installation de collecte et/ou traitement de déchets (ex. Recypark)
voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets »
voir fiche n°3 « Obligations de tri pour les professionnels »
voir fiche n°11 « Évacuation et remise des déchets »



Conserver la preuve de bonne gestion de vos déchets (contrats et documents de traçabilité).
voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets »



Stocker les déchets dangereux dans une zone spécifique et conforme.
voir fiche n°6 « Gestion des déchets dangereux »

Version - Juin 2023

1



Fiche conseil – déchets professionnels – n°3

OBLIGATIONS DE TRI DES DÉCHETS

MISE EN PLACE DU TRI

- Le tri sélectif est obligatoire, peu importe la quantité des déchets
- Utiliser des sacs ou contenants prévus par le collecteur (ne pas mélanger les flux entre eux ni dans le conteneur des déchets résiduels)
- Pour les **petites quantités** : une fois les déchets séparés physiquement dans les sacs fournis par le collecteur pour chaque type de déchet, il est possible de les rassembler dans un même conteneur p.ex. les films en plastique d'emballage, les liens de cerclage et la frigolite avec le papier-carton => **voir avec le collecteur**
- Et surtout penser réemploi, avant de jeter :
L'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?
voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets » + section lien utiles

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement



PHC



Papiers-cartons



Équipements électriques et électroniques



Piles et batteries



Déchets alimentaires



Films d'emballage en plastique

En plus, à partir du 1 mai 2023



Déchets dangereux



Grasses et huiles de friture



Sous-produits animaux



Huiles minérales



Frigolite



Plastiques rigides

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et contenants

Besoin d'aide ?

Visitez le site environnement.brussels
Contactez le facilitateur : recyclepro@environnement.brussels

Version - Juin 2023

1



Fiche conseil – déchets professionnels – n°29

GESTION DES DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si :

- vous stockez des déchets de soins à risque ou non à risque dans ou sur votre zone d'activités de soins de santé avant de les faire éliminer par un collecteur agréé ;
- vous traitez ou désirez effectuer du traitement de déchets de soins de santé sur votre site.

Pour une définition complète des activités de soins et assimilées : [Activités de soins](#)

2 CATÉGORIES DE DÉCHETS DE SOINS

1/ Déchets de soins à risque (B2)

Considérés comme des **déchets dangereux**, soit des déchets possédant des propriétés dangereuses, ils doivent être gérés comme tels, pour éviter toute contamination des autres déchets.

→ voir fiche n°6 « Gestion des déchets professionnels dangereux »



Ces déchets de soins à risque présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Déchets à **risque infectieux**, c'est-à-dire contenant des pathogènes pouvant causer la maladie chez l'être humain ou animal et n'appartenant pas à la flore commensale humaine ou animale respectivement ;
- Déchets **anatomiques humains** y compris le sang et dérivés de sang ;
- Déchets ayant des **propriétés cytotoxiques et cytostatiques**.
- Déchets **piquants, coupants, tranchants** ;

D'autres types de déchets dangereux peuvent être produits dans les établissements de soins :

- des **déchets radioactifs** ;
- des **déchets chimiques** : nocifs, irritants, CMR (risques pour reproduction), écotoxiques...

Les **emballages vides** ayant contenus des substances dangereuses - conditionnements en verre, plastique... - sont également considérés comme des déchets dangereux.

2/ Déchets non à risque (B1)

Déchets provenant d'activités de soins de santé autres que les déchets à risque et donc non-dangereux.

Version - Juin 2023

1

8

FICHES DE BONNES PRATIQUES

- Lorsque cette mention apparaît en bas de slides, vous pouvez vous référer aux **fiches de bonnes pratiques du Facilitateur Déchets Professionnels** pour approfondir les contenus de cette présentation.
- Les 27 fiches sont en accès libre à l'adresse :
<https://environnement.brussels/pro/documentation-et-outils/sites-web-et-outils-interactifs/outils-et-documents-utiles-pour-la-gestion-et-le-tri-de-vos-dechets>



1. INTRODUCTION

Enjeux de la bonne gestion des déchets



LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

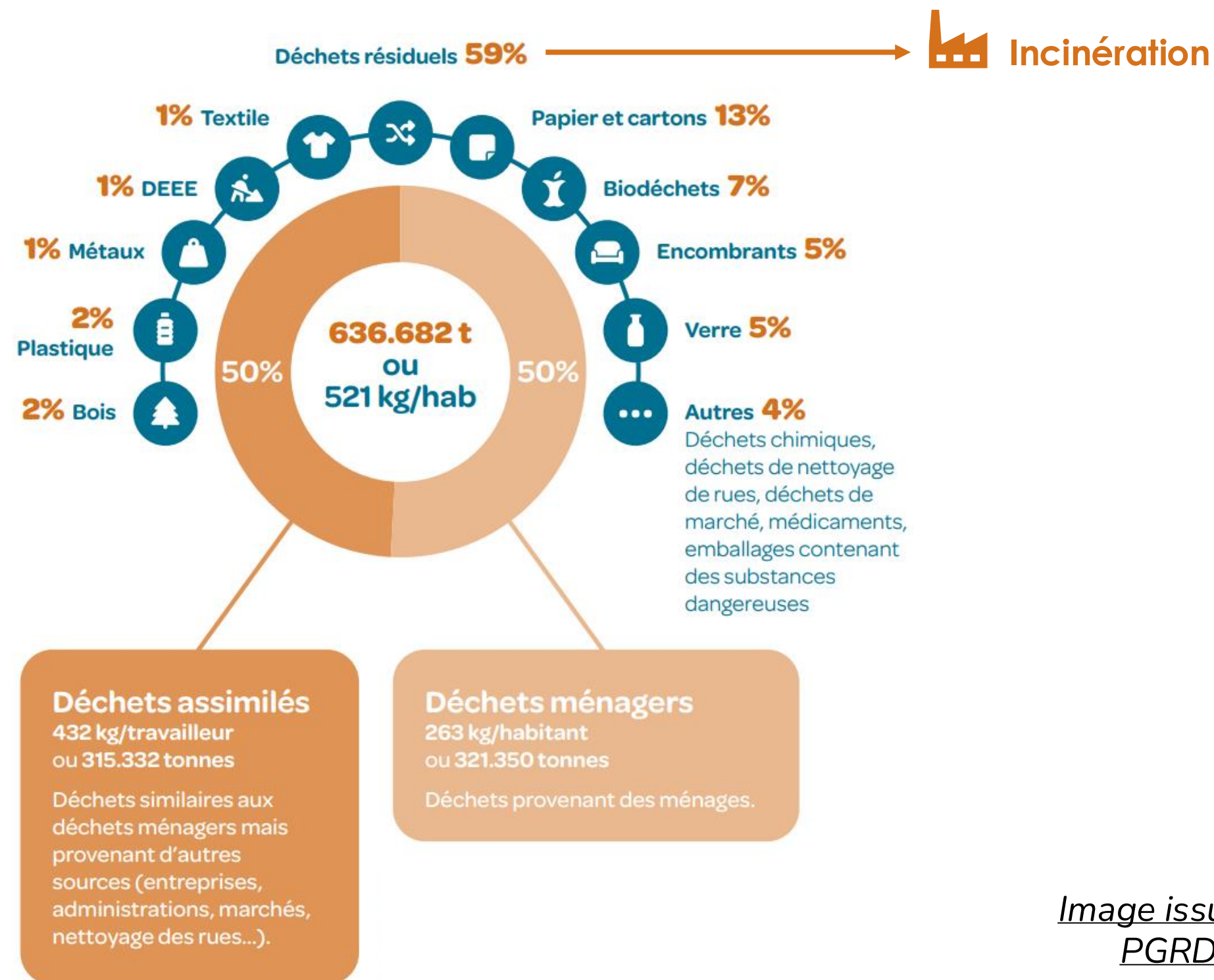


*Image issue de l'évaluation du
PGRD – chiffres clés 2022*



LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Objectif 2030

Réduire de **20%** les déchets non ménagers

Diminuer le poids des
déchets résiduels à incinérer



Atteindre **70%**
des déchets recyclés



*Image issue de l'évaluation
du PGRD – 2021*



POURQUOI AGIR ?

- Pour **réduire l'impact environnemental** des déchets & leur traitement
 - ↓ incinération = ↓ émissions de CO2
- Pour **réduire le gaspillage de ressources**
 - + de réemploi (et donc d'emplois locaux)
 - + de recyclage (et de possibilités de donner une 2ème vie à nos déchets)
 - Déchets alimentaires transformés en énergie renouvelable locale (biométhanisation) & en compost pour fertiliser les sols
- Pour **rendre le cadre de vie plus agréable** pour les Bruxellois · es
 - ↓ km parcourus par les camions de collecte = ↓ congestion, ↓ bruit
 - ↓ nb sacs poubelles dans les rues



LA PROPRETÉ PUBLIQUE, UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Obligations & Principes de base à retenir Brudalex





LA NOTION DE DÉCHET

Qu'est-ce qu'un déchet ?

« toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire »

2 catégories :

- Les **déchets ménagers** provenant de l'activité usuelle des ménages et dont la collecte est financée par la Région
- Les **déchets industriels** provenant de l'activité des professionnels :
 - dangereux (ex: acide, boues,...)
 - inertes (ex: déchets de céramique, pierres...)
 - non dangereux et non inertes (ex: cartons, verres...)et dont la collecte est financée par les professionnels (service privé)



LES ACTEURS LIÉS AUX DÉCHETS À BRUXELLES

FÉDÉRAL



- Compétent en matière de **déchets radioactifs** et de **transit transfrontalier** de déchets (y compris les autorisations d'exportation et d'importation de certains déchets dangereux ou spécifiques)
- Compétent pour les **normes de mise sur le marché** des produits (impact indirect sur la gestion des déchets)

RÉGIONAL (via BRUXELLES ENVIRONNEMENT)



- Définit la stratégie **politique de gestion des déchets**
- **Inspection** : contrôle le respect des règles liées aux déchets
- **Autorisation** : accorde les agréments et enregistrements aux opérateurs de déchets (collecteurs, transporteurs, etc.)
- **Sensibilise, accompagne**, octroie des **subsidés**, suivi et monitoring
- Compétent en matière de **déchets professionnels** (mais n'est pas un opérateur de collecte). Fixe les obligations de tri et de gestion pour ces déchets
- Met en œuvre la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** pour certains flux spécifiques (ex. DEEE, piles, pneus, emballages...)

COMMUNAL



- Compétent en matière de **propreté publique**
- Certaines communes organisent des **collectes spécifiques** pour certains déchets (ex. déchets verts, encombrants sur rendez-vous)
- Les règlements communaux peuvent compléter les obligations régionales (ex. sanctions administratives...)



LES ACTEURS LIÉS AUX DÉCHETS À BRUXELLES



AGENCE BRUXELLES PROPRETÉ (organisme d'intérêt public)

- Effectue la collecte et le traitement des **déchets ménagers** à Bruxelles (ne collecte pas les déchets professionnels, sauf via des contrats privés -voir ci-dessous COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS-)
NB : en FL et WAL la collecte des déchets ménagers est très souvent déléguée à des intercommunales
- Maintient la **propreté publique** à Bruxelles et veille au respect des règles (ex. lutte contre les dépôts clandestins, amendes)
- Opère les **Recyparks** dont certains acceptent les déchets des professionnels (voir slide dédiée)

COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS (organismes privés)

- Effectuent la collecte des déchets professionnels via des **contrats de service privés** conclus en direct avec les professionnels. Certains collecteurs réalisent aussi le traitement final des déchets (tri, recyclage, valorisation), tandis que d'autres passent par des opérateurs spécifiques. Certains collecteurs sont spécialisés par type de déchets (ex. dangereux, organiques, papier-carton, textiles, etc.).
- Doivent être **enregistrés ou agréés** par Bruxelles Environnement selon les types de déchets pris en charge

ORGANISMES SPÉCIFIQUES

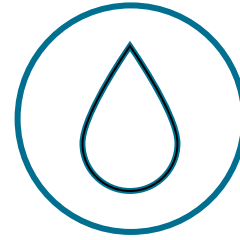
- Pour les **déchets radioactifs** (p. ex. anciens détecteurs de fumées, paratonnerres, isotopes de laboratoire, ...) : Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire (AFCN) www.afcn.fgov.be ; Organisme National Déchets Radioactifs et matières fissibles enrichies (ONDRAF) www.ondraf.be
- Pour les **flux d'emballage** : Commission interrégionale de l'emballage (IVCIE) www.ivcie.be
- **Fost Plus** pour les emballages PMC ménagers et assimilés www.fostplus.be
- **Valipac** pour les emballages industriels et commerciaux (cartons, films plastiques, palettes, etc. mais pas les PMC) www.valipac.be



3 GRANDES INTERDICTIONS



INTERDICTION DES DÉPÔTS
SAUVAGES



INTERDICTION DE REJETS DANS
LES EAUX DE SURFACE ET
ÉGOÛTS PUBLICS, ETC.



INTERDICTION DE BRÛLER
SES DÉCHETS EN PLEIN AIR



3 GRANDES OBLIGATIONS

1. TRIER LES DÉCHETS PAR FLUX



Pourquoi cette obligation ?

- Les déchets non-triés sont incinérés, alors que les **déchets triés** sont réincorporés dans la fabrication de matières neuves.
- En triant, vous **réduisez l'empreinte écologique** et notre **dépendance** aux ressources primaires

3. CONSERVER LA PREUVE DE BONNE GESTION DE VOS DÉCHETS (DOCUMENTS TRAÇABILITÉ)



Il est obligatoire de conserver :

- Toutes les factures, contrats et attestation de collecte remis par votre opérateur
- Toutes les attestations de dépôt si vous apportez vos déchets par vous-même dans une installation de traitement (dont Recyparks)

2. UTILISER LES BONS SACS ET CONTENEURS



- Déchets dangereux : gestion à part et très stricte
- Interdiction d'utiliser les **sacs ménagers** pour la collecte de déchets professionnels (sacs blancs, sacs PMC, sacs oranges achetable en magasin)
- Le tri est **obligatoire** quelque soit la **quantité** de déchets produite (aucun seuil à Bruxelles)



OBLIGATION 1 : LE TRI OBLIGATOIRE

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



25 flux ?! oui mais...

- Focus sur **flux principaux** → stocker proprement le reste et tri possible via **collecteur ou Recypark**
- Certains **flux combinables** dans un **même conteneur** s'ils sont mis chacun dans des sacs séparés
- Cas à part des **déchets dangereux**

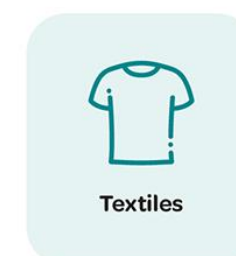
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



OBLIGATION 2 : MATÉRIEL DE COLLECTE APPROPRIÉ

- **Utiliser les sacs ou conteneurs prévus par le collecteur**

Ne pas mélanger les flux entre eux, ni les mélanger dans le conteneur des déchets résiduels

- **Ne pas utiliser de sacs destinés aux ménages**

- **Pour l'évacuation de vos déchets, plusieurs possibilités :**

- **Soit vous les remettez à un opérateur autorisé** de la Région de Bruxelles-Capitale

- **Soit vous les apportez vous-même dans une installation de collecte ou de traitement** (<500 kg par apport),
comme par exemple un Recypark Pro ou un centre de tri privé

Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !

NB : l'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans

- **Et surtout penser réemploi, avant de jeter :** l'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?



LISTE SIMPLIFIÉE DES PRINCIPAUX COLLECTEURS ACTIFS À BRUXELLES

– Par ordre alphabétique



- Bongaerts Recycling - 011 60 32 58 - info@bongaertsrecycling.be - www.bongaertsrecycling.be
- Bruxelles-Propreté Pro - 0800 988 77 - pro@arp-gan.be - www.pro.arp-gan.be
- Dufour - 069 89 10 10 - info@dufour-cranes.com - www.dufour.be
- G-Tri - 02 732 70 55 - info@g-tri.be
- MCA Recycling- 02 346 44 22 - info@mca-recycling.com - www.mca-recycling.com
- Recyclo - +32 475 60 99 85 - info@recyclo.coop - www.recyclo.coop
- Renewi Belgium - 0800 11114 - formulaire mail via site web - www.renewi.com
- Stalem - +32 489 33 22 89 - info@stalem.be - www.stalem.be
- Veolia - 02 209 70 00 - formulaire mail via site web - www.veolia.be
- Vanheede Environmental Logistics - 056 52 16 21 - info@vanheede.com - www.vanheede.com



EXEMPLE DE MATÉRIEL DE COLLECTE

Petits Sacs
10-100 l



Sacs
300 l – 1000 l



Petit contenant
consigné, fût



Paletbox,
IBC, rack



Container roulettes
140 l-5000 l



Adressez-vous à votre collecteur !

- Type de contenant
- Volume
- Roulettes ou non
- Empilables
- Fermés, ouverts
- Compaction
-

Containers semi-
enterrés



Bennes
5 m³-30 m³



Compacteur fixe-
monobloc



Bulle
300 l / 4000 l



FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIX POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS

Un seul document à compléter, sous forme de cases à cocher, pour vos demandes aux collecteurs :

- Il assure que **rien n'est oublié** : réduit les allers-retours,
- et facilite la **comparaison des devis** : standardise les informations demandées.



Résultat ? Du temps économisé !





Fiche conseil – déchets professionnels – n°43

FORMULAIRE DE DEMANDE DE PRIX :
COLLECTE DES DÉCHETS

COORDONNÉES DE L'ORGANISME DEMANDEUR

Dénomination :	Personne de contact
N° de TVA :	Nom :
Rue et n° :	Prénom :
Code postal :	Fonction :
Ville :	Tel :
Activité de l'entreprise :	Email :

ACCÈS AU LIEU

La rue permet le passage d'un camion de collecte :	OUI	NON
Les horaires d'accès à la rue sont restreints : Si oui, préciser ici :	☐	☐
La zone est totalement piétonne :	☐	☐
Autre(s) contrainte(s) :	☐	☐

MÉTHODE DE COLLECTE

Je dépose moi-même les contenants sur le trottoir :	OUI	NON
Je demande que les contenants soient collectés dans un local spécifique :	☐	☐
Hauteur de passage :	Surface du local m² :	
Largeur de passage :	☐ Présence d'escaliers :	

INSTRUCTIONS DE REMPLISSAGE



☒ Papier – Cartons

15kg

Choisir

Choisir

Choisir

Indiquer les litres ou kg

Choisir

Choisir

Choisir

Légende :

L'indice 1 indique que le flux peut être déposé dans un Recypark professionnel.

L'indice 2 indique qu'il est possible que le fournisseur du produit reprenne le flux.

1x/sem

2x/sem

>2x/sem

1x/15jours

1x/3sem

1x/mois

1x/2mois

à la demande

<N°>

25

CONDITIONS D'ACCÈS PRO AUX RECYPARK

Modalités pratiques

4 Recypark PRO :

- **Buda** (Avenue Antoon Van Oss 6 à 1120 Bruxelles)
- **Humanité** (Bd de l'Humanité 350, 1190 Forest)
- **Sud** (Bd de la Deuxième Armée Britannique 676, 1190 Forest)
- **Demets** (Quai Fernand Demets 22, 1070 Anderlecht)

Conditions :

- Déchets triés et identifiables
- Pas de vrac
- Aucun déchets « refusés » dans le véhicule
- 3m³ gratuit par jour, sauf certaines fractions toujours payantes
- ...

=> Plus de précisions par flux sur
<https://pro.arp-gan.be/fr/recypark>



! Véhicules autorisés !

Recypark Humanité

Acceptés ✓



Recyparks Buda & Sud

Acceptés ✓



Accès interdit aux remorques et aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m



→ **le Recypark Demets**
Quai Fernand Demets 22 à 1070 Anderlecht
→ **le Recypark Humanité**
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

→ Si vous possédez une remorque double essieux, privilégiez le Recypark Humanité pour un accès plus aisé.

Accès interdit aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m munis d'une remorque



→ Veuillez vous diriger vers le Recypark Humanité
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

Déchets refusés

- ✗ Déchets résiduels
- ✗ Médicaments et déchets médicaux
- ✗ Fûts à bière
- ✗ Déchets d'amiante
- ✗ Bonbonnes ou cartouches de gaz, réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium
- ✗ Bonbonnes de protoxyde d'azote
- ✗ Feux d'artifice et autres explosifs, munitions
- ✗ Produits de laboratoire, infectieux, déchets cliniques
- ✗ Substances radioactives
- ✗ Moteurs à explosion
- ✗ Pièces automobiles
- ✗ Matériaux de recouvrement de toiture (roofing / derbigum)
- ✗ Terre, sable, charbon et suie
- ✗ Souches et troncs
- ✗ Pneus de camion
- ✗ Appareils électros professionnels
- ✗ Peinture, huile usagée
- ✗ Autres déchets chimiques
- ✗ Néons
- ✗ Piles / batteries
- ✗ Déchets alimentaires
- ✗ Tontes de pelouse / gazon

OBLIGATION 3 : TRAÇABILITÉ PILOTAGE & ADMINISTRATION

MIEUX CONNAITRE SES DÉCHETS = LES OPTIMISER & LES RÉDUIRE

- Les **preuves** de tri et de traçabilité (**obligatoire**)
 - Document traçabilité ex. facture, attestation collecteur,...
 - Tenir un registre des déchets



À conserver 5 ans

- Un **prestataire enregistré** pour la remise des déchets (**obligatoire**)
 - Collecteur et transporteur enregistré, ou
 - Dépôt petites quantités auprès installation agréée (ex. Recypark)
- Un **responsable déchets** désigné au sein de votre organisme (facultatif hors déchets à risque)
- Des **objectifs et indicateurs** de pilotage (facultatif)
- Un **budget et suivi coût** (facultatif)



Liste des professionnels
agréés et enregistrés dans
le secteur déchets



EXEMPLES DE PREUVES

Contrat concernant l'enlèvement et le traitement de déchets

Renewi, dénommé "nous" et "notre", d'une part et le client, d'autre part :

Nom : _____ N° de client : _____
Adresse de facturation : _____ Téléphone : _____
Code Postal : _____ Télécopie : _____
Email : _____
Représente par : _____

Declarant avoir convenu ce qui suit

Article 1: Récipients mis à disposition par Renewi:

Sacs

Type de déchets	Volume par sac en litres	Nbre de sacs par rouelle	Prix par sac, traitement compris, €	Fréquence de collecte	Tarif d'abt / mois, €

Conteneurs basculants

Nbre de cont.	Type de déchets	Volume de conteneur	Fréquence de usage	Tarif d'abt/cont./mois €	Poids max/wd en kg	Tarif déchets en vrac extra payés €	Cadenas (**)
1	déchets mixtes	660 l/m³	usage	99,91 €	100 kg	15,00 €	
		1/m³					
		1/m³					
		1/m³					

Tarif d'abonnement = location conteneur + collecte + traitement + taxes éventuelles.

(*) Déchets en vrac / extra : ☐ Collecté d'office ☐ Collecte sur demande explicite du client

☐ WeCare € / mois

(**) qui ou non : prix p. / cadenas à la commande du cont. : € / après placement du cont. : €

Conteneurs amovibles/Be-Low

Nbre cont.	Type déchets	Volume m³	Ouvr/ferm/compacteur/Be-Low	Location/mois/cont €	Prix de transport € Solo Comb	Frais de traitement/tonne €

Prix de transport par trajet : S (simple) = 1 conteneur par trajet C (en combiné) = 2 conteneurs par trajet.

Adresse de placement : De la rue place a reprise de la

Remarques : _____

Article 2: Le contrat prend cours en date du 01/01/2019

Tous les montants sont hors TVA de 21%. Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques de vente mentionnées au verso de ce contrat ainsi que des conditions d'acceptation des déchets et marque son accord. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Le client s'engage à mettre les conteneurs basculants à disposition de Renewi conformément au document "description de l'emplacement des conteneurs".

Rédigé en deux exemplaires et signé pour accord le 25/01/2019 12

Référence contrat N° :
Adresse de Collecte :

Avenue Rogier,
1030 Schaerbeek



25 sacs, soit par

Intitulé	Qté par Semaine	Nb de semaines	Quantité Totale
Sacs 80 litres "déchets résiduels" (O.M.) Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	12	12,00
Sacs de 50L en "PMC" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 50L en "PMC" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
Sacs de 30L "Jaune" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 30L "Jaune" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
m3 - Vrac Papier-Carton Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
m3 - Vrac Papier-Carton - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00



RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Pour certains flux de déchets à trier, la loi oblige le producteur ou l'importateur à reprendre les déchets des produits qu'il a mis sur le marché, en vue d'en assurer une gestion efficace et d'atteindre des objectifs de réutilisation et de valorisation.

En pratique, ils les collectent souvent via les détaillants ou ils passent par des collecteurs ou points de collecte homologués par les **principaux organismes de gestion** ci-dessous :

- [RECUPEL](#) : les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- [PV CYCLE](#) : les panneaux photovoltaïques
- [FEBELAUTO](#) : les véhicules hors d'usage
- [RECYTYRE](#) : les pneus usés
- [VALORLUB](#) : les huiles à usage non-alimentaires
- [BEBAT](#) : les piles, batteries & accumulateurs, lampes de poche
- [FOST PLUS](#) : les déchets d'emballage ménagers
- [VALIPAC](#) : les déchets d'emballage non ménagers
- [VALUMAT](#) : les déchets de matelas
- [VALORFRIT](#) : les huiles et graisses alimentaires
- [Pharma.be](#) : les médicaments périmés & non utilisés

Des **primes et aides** existent pour ces flux : renseignez-vous auprès des collecteurs et organismes.



AUTO-DIAGNOSTIC DE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS

Ce document vous permet de :

- Vérifier la **conformité légale** : tri, stockage, élimination des déchets et traçabilité
- Évaluer les **bonnes pratiques** : identifie ce qui fonctionne déjà dans votre organisation
- Repérer les **axes d'amélioration** : priorise les actions à mettre en place



Simple à utiliser : cochez “en ordre”, “à améliorer” ou “à commencer” pour chaque question





Fiche conseil – déchets professionnels – n°42

AUTO-DIAGNOSTIC DE VOS DÉCHETS PROFESSIONNELS

Cette check-list vous aide à vérifier si votre organisation respecte les **obligations légales** en matière de tri, de stockage et d'élimination de vos **déchets professionnels à Bruxelles**. Elle vous permet également d'évaluer les **bonnes pratiques** déjà en place et d'identifier les axes d'amélioration.

L'ensemble des fiches conseils sont consultables [via ce lien](#).

Pour chaque question, cochez si votre organisation est **en ordre**, si des **améliorations** sont nécessaires ou si une action doit être **commencée**.

Coordonnées:

Nom : Entrer du texte
BCE : Entrer du texte
Adresse : Entrer du texte
Responsable : Entrer du texte
Email : Entrer du texte
Tel : Entrer du texte

PARTIE 1 : OBLIGATIONS LÉGALES

OBLIGATIONS – TOUS SECTEURS	EN ORDRE ?
GESTION DES DÉCHETS	
→ Nous trions nos déchets selon les 25 flux obligatoires. Toutes les organisations ne produisent pas forcément les 25 types de déchets. Il n'est donc pas nécessaire d'avoir 25 poubelles, mais chaque type de déchet doit être séparé des autres. <i>Par exemple : plusieurs flux sont autorisés dans un même contenant s'ils sont séparés par un sac ou une paroi, en accord avec le collecteur, ou séparés lors de leur dépôt par le professionnel auprès d'une installation de traitement / Recypark.</i>  Voir fiche conseil n°3	☐ EN ORDRE ☐ À AMÉLIORER ☐ À COMMENCER Commentaires : Cliquez ici pour entrer du texte.
1. Nous utilisons les sacs et contenants appropriés pour chaque type de déchets. <i>Par exemple : il n'est pas permis de placer des papiers/cartons dans un contenant prévu pour les déchets résiduels.</i>  Voir fiche conseil n°5	☐ EN ORDRE ☐ À AMÉLIORER ☐ À COMMENCER Commentaires : Cliquez ici pour entrer du texte.
→ Nous faisons évacuer nos déchets <u>non-dangereux</u> par un collecteur enregistré. Ou nous apportons nous-même ces déchets vers une installation de traitement autorisée ou un Recypark ouvert aux professionnels.  Voir fiche conseil n°3 & n°11	☐ EN ORDRE ☐ À AMÉLIORER ☐ À COMMENCER Commentaires : Cliquez ici pour entrer du texte.

OBLIGATIONS SUPPLÉMENTAIRES POUR LES ETABLISSEMENTS HORECA

Article 17 du Règlement général de Police commun aux 19 communes (2020) :

- Les commerçants de produits alimentaires **destinés à être consommés immédiatement et à l'extérieur** doivent mettre à disposition suffisamment de **poubelles**, clairement visibles et bien accessibles, vider et entretenir ces récipients régulièrement, enlever les déchets sauvages provenant de leur commerce
- Les établissements HORECA doivent être pourvus de **cendriers** en nombre suffisant par rapport au nombre de personnes qui fument à leurs abords.



3. PREVENTION

Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas



LA PRÉVENTION DES DÉCHETS & LES EMBALLAGES RÉUTILISABLES EN HORECA

FACILITATEUR EMBALLAGES – JULIA THIEFFRY



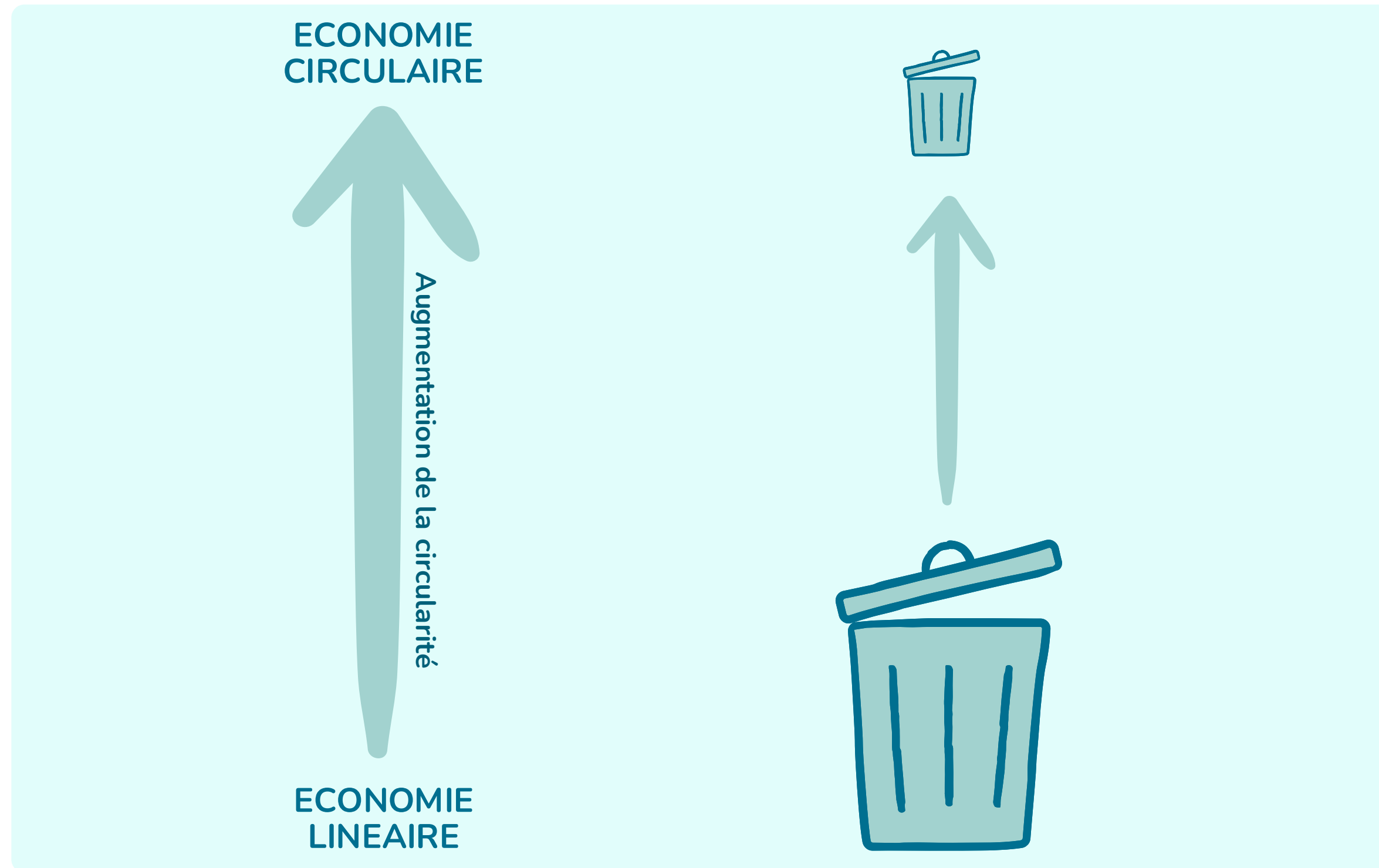
10 MARS 2026 : 10H – 11H30 (ONLINE)



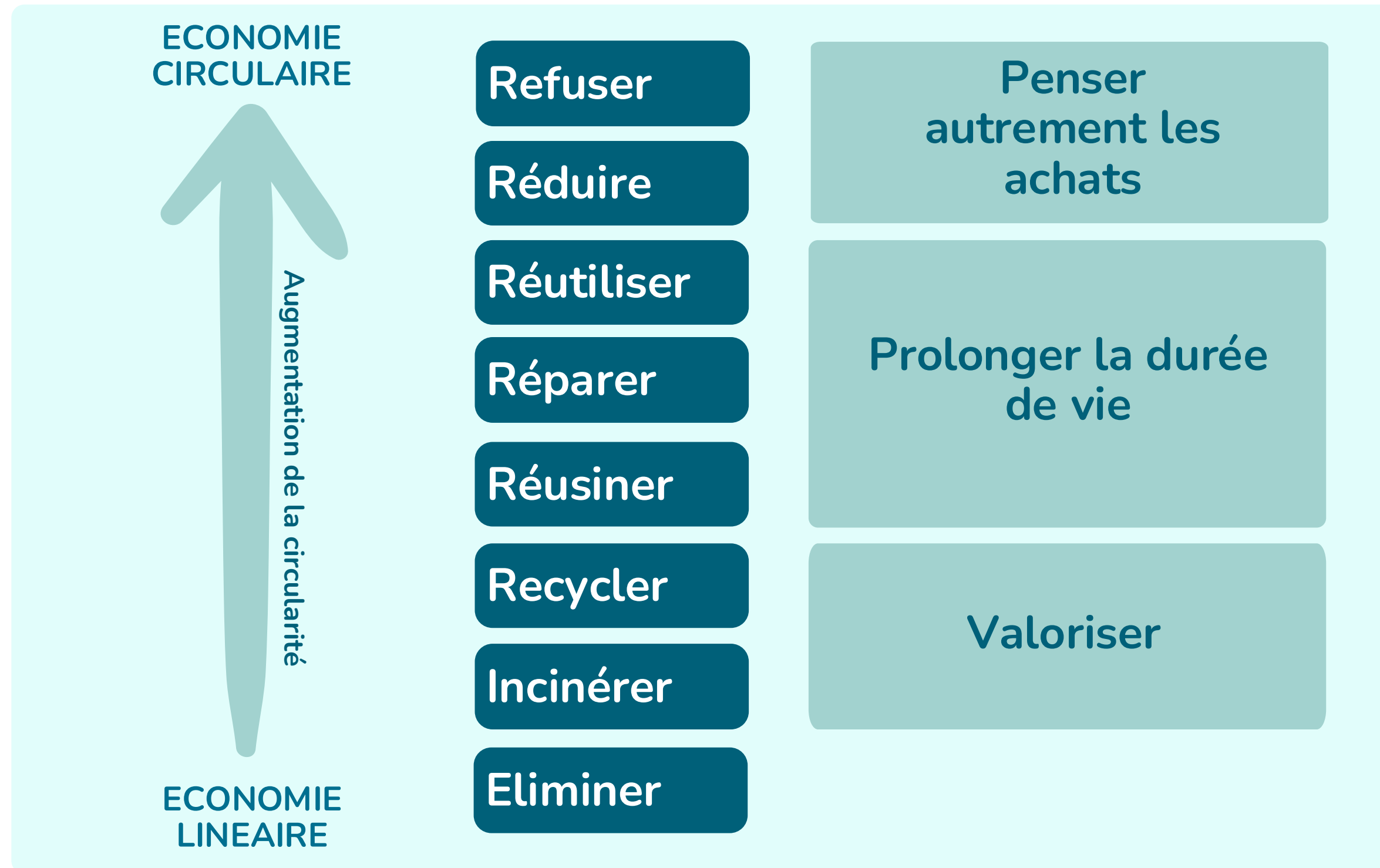
Partie 1 : Emballages jetables VS réutilisables



COMMENT RÉDUIRE LES DÉCHETS ?



COMMENT RÉDUIRE LES DÉCHETS ? - L'ÉCHELLE DE LANSINK



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Refuser

Réduire

**Penser
autrement les
achats**

- Peut-on consommer moins?
- Mon fournisseur peut-il livrer avec une alternative réutilisable?
- Existe-t-il un produit différent qui couvre le même besoin, mais avec moins d'impact?
- Puis-je modifier mon organisation ou mes habitudes pour éviter ce déchet ?
- Est-il possible de mutualiser (partager, louer, mettre en commun) au lieu d'acheter systématiquement ?
- Nos biens sont-ils "universels" (sans logo, facilement utilisables par d'autres)?



PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Réutiliser

Réparer

Réusiner

Prolonger la durée
de vie

- Peut-on le réutiliser autrement ou pour un autre usage ?
- Peut-on le vendre, le donner ou le partager ?
- Est-il facile à réparer ou à faire réparer ?
- Entretienons-nous correctement ce matériel ?
- Peut-on récupérer des pièces encore utilisables ?
- Existe-t-il une filière locale pour le réparer ou le reconditionner ?



Acheter du mobilier de seconde main ou rénover votre mobilier au lieu d'en acheter



Faire réparer et reconditionner votre matériel IT
Proposer des entretiens réguliers



Donner à des associations plutôt que de jeter



Revalorisez vos invendus

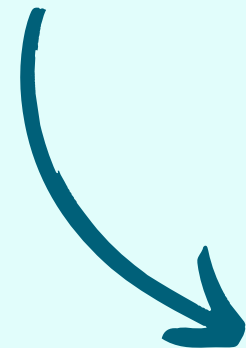


PRÉVENIR LES DÉCHETS - L'ÉCHELLE DE LANSINK

Recycler

Incinerer

Valoriser



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement

En plus, à partir du 1 mai 2023

En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

- Ce déchet est-il soumis à une obligation de tri ?
- Les matières sont-elles séparables ?
- Le fournisseur reprend-il les emballages ou matériaux usagés ?
- Avons-nous les poubelles nécessaires pour assurer le tri ?
- Nos équipes connaissent-elles les bons gestes de tri ?
- Le tri est-il préservé jusqu'à sa collecte ?
- Avons-nous vérifié le traitement du déchet auprès de notre collecteur ?



Les 3 principaux avantages de réduire les déchets d'emballages

1



Anticiper la réglementation et les tendances sectorielles

2



Réduire vos coûts et votre impact sur l'environnement

3



Répondre à la demande zéro déchet en forte croissance, améliorer votre image et fidéliser vos clients



Brudalex 2.0. Quel impact sur les entités publiques bruxelloises ?

Disposition dans le [Brudalex 2.0](#) pour les entités publiques qui relèvent de la tutelle de la RBC dans le cadre de ses propres activités ainsi que dans le cadre des événements qu'elle organise.

3 mesures clés :



1er janvier 2023

Interdiction de servir des boissons avec du matériel de restauration à usage unique (exception du vin et spiritueux)



1er juillet 2023

Interdiction de servir des aliments préparés dans du matériel de restauration à usage unique



1er juillet 2023

Interdiction de servir de l'eau plate autre que de l'eau distribuée par le réseau



« Le réutilisable, c'est plus cher » : prendre en compte les coûts cachés

1. Coût répété pour la restauration

Achat régulier d'emballages jetables -- > le prix cumulé finit souvent par dépasser le coût d'une alternative réutilisable

+ Taxes et frais de collecte sur les déchets (quantités)

Exemple : coût de l'achat et du lavage d'un contenant Weck 2€+ 0,15ct/lavage vs 0,25-0,50ct/contenant jetable
→ amortissement après déjà 5 utilisations, investissement & lavage compris

2. Coûts pour la collectivité

Nettoyage, traitement des déchets, salaires du personnel, réparation des dégâts sur l'environnement,...

3. Coût pour le consommateur

Taxe sur les déchets + frais de collecte basés sur la quantité de déchets jetés



Comment passer au bon contenant réutilisable ?

Eviter, réutiliser, puis seulement recycler

✓ **Durée de vie** optimisée :

- De qualité
- Exigences fonctionnelles : résistant aux taches (couleur foncée), aux griffes, composant(s) critique(s) solide(s) dans le fonctionnement de l'emballage/du contenant, résistance mécanique
- Réutilisable : tient un certain nombre de cycles de lavage et d'utilisations (T°, humidité,...)

✓ Forme et fonctionnalités qui **facilitent l'entretien et la réparabilité** (démontable)

✓ Matériau qui **facilite le traitement en fin de vie** : identifiable, mono-matériau (facilite le recyclage), matière première dont le taux de recyclage est élevé (verre, aluminium,...)

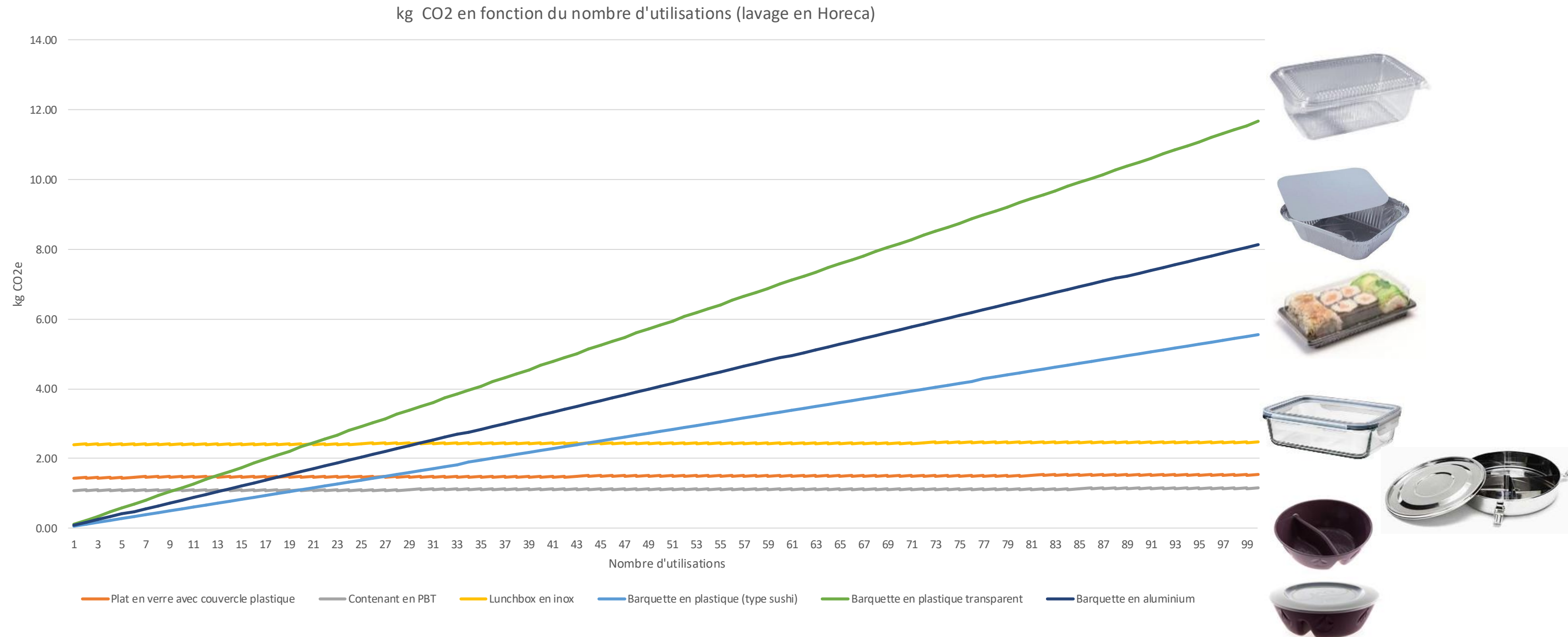
✓ **Standardisés**: éviter les formats trop originaux pour faciliter la mutualisation, le nettoyage, l'hygiène, la collecte, le stockage

✓ **Multi-fonction** : 1 type de contenant pour plusieurs types de contenus



L'enjeu de l'usage

Tout emballage/contenant, même conçu durablement, ne le sera pas si son utilisation ne l'est pas
→ parlons d'**utilisation durable**, pour minimiser l'impact



Source: [Bruxelles Environnement](#)

Partie 2 : Contenants réutilisables dans l'horeca



Contenants alimentaires, vaisselle, couverts, serviettes réutilisables



Vaisselle en porcelaine, céramique



Couverts en métal (inox)



Serviettes foncées en tissus (lin, coton,...)



Plateau de service



Film alimentaire réutilisable



Boîte à gâteaux (acier, plastique,...)



Boîte pour produits secs



Poivrier, salière



Huile, vinaigrier



Beurrier



Pot à sauce, ramequins



Pots en verre (yaourt, confiture,...)



Seaux alimentaires et fûts en inox (Yaourt, crèmes, confitures,...)



Distributeur de sauce réutilisable



Contenants pour livraisons de repas



Plateau-repas
isotherme, avec plats
en céramique inox



Bac isotherme en liaison chaude



Ravier en inox



Bac isotherme pour les repas



Boîtes en « inox micro-ondable »



Boîtes pour yaourt, biscuits, fruits frais,...



Boissons froides, chaudes



Carafe en verre ou
plastique dur



Jarres en verre



Verre



Paille en
métal



Tasse (porcelaine,
céramique)



Thermos (café, thé)



Bouteilles
consignées



Fontaines ou à la pression



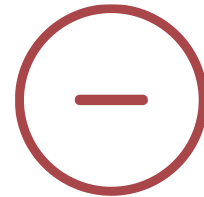
Touillettes en métal, pot à lait,
sucrier ou pot à sucre



Thé, café en vrac



Pour les buffets en self-service



Usage unique



Boissons : Proposer des boissons en grand conditionnement ou consignées

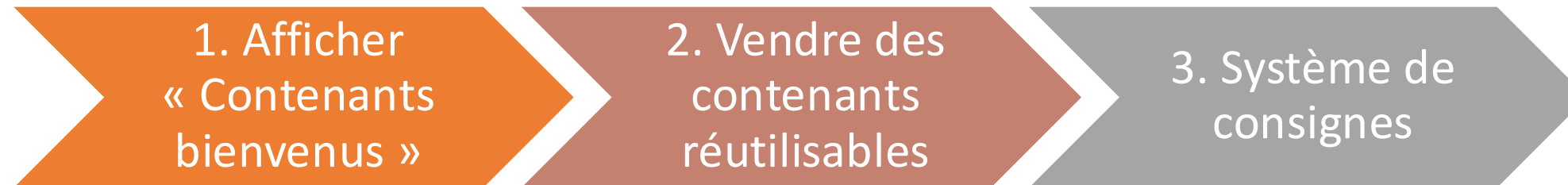


Comptoirs : remplacer les contenants jetables en plastique par des contenants réutilisables qui sont nettoyés



Pour l'horeca en take-away

Les premiers pas pour la prévention des déchets



1^{ère} étape facile:

Afficher le sticker

« Contenants bienvenus »

de [Zéro Waste Belgium](http://www.zerowastebelgium.org)



Et vous référencer sur leur site web

La clientèle :

- achète le contenant
- le nettoie
- revient avec pour se faire resservir

Représente de nombreux avantages pour le secteur !

3. Système de consignes

- Le commerce vend les contenants avec une consigne
- La clientèle ramène les consignes et récupère le montant de la consigne
- Le commerce nettoie les consignes (besoin d'un lave vaisselle industriel ou d'un sous-traitant qui nettoie les contenants) et les remet dans le circuit



Exemples de bonnes pratiques avec vos fournisseurs



Sources: Foodbag, Europool System, Knauf industries



Boîtes de livraison consignées, réutilisables (pliables)



Source : Loopipak



Housse de livraison & housse pour chariot réutilisables



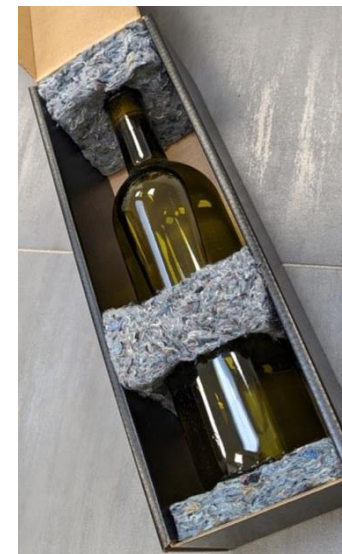
Source : Biovrac

Emballages de livraison utilisés aussi pour la mise à disposition de la clientèle



Source : DevPack

Solutions de calage (à partir de champignons, lin, chanvre, etc.)



Source : PFABO

Boîtes traiteurs convenant à la livraison et la mise en comptoir



Autres bonnes pratiques plus générales

- ✓ **Motiver & obtenir l'adhésion de l'équipe** – valeurs, impact positif, exemplarité
- ✓ **Former le personnel pour la gestion de la vaisselle** – stockage, séparation zone propre & sale, gestion du stock en cas de casse, vérifier l'étanchéité, récupération des contenants et nettoyage,...
- ✓ **Organiser la logistique** pour éviter la surcharge de travail
- ✓ **Education de la clientèle et sensibilisation** : communication claire, symboles, sensibilisation autour du zéro-déchet et de la diminution des emballages à usage unique
- ✓ **Livraison** : encourager la livraison via vélo-cargo ou camionnettes électriques !



Un facilitateur à votre service!

Facilitateur Emballages



Concrètement... Quels services ?

100% gratuit



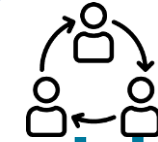
HELPDESK

emballages@environnement.brussels



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Gratuit sur demande
Personnalisé



COLLABORATION ET MISE EN RÉSEAU

Echange de bonnes
pratiques entre les acteurs



ATELIERS ET FORMATIONS



VEILLE TECHNIQUE

Site web avec articles
projets innovants

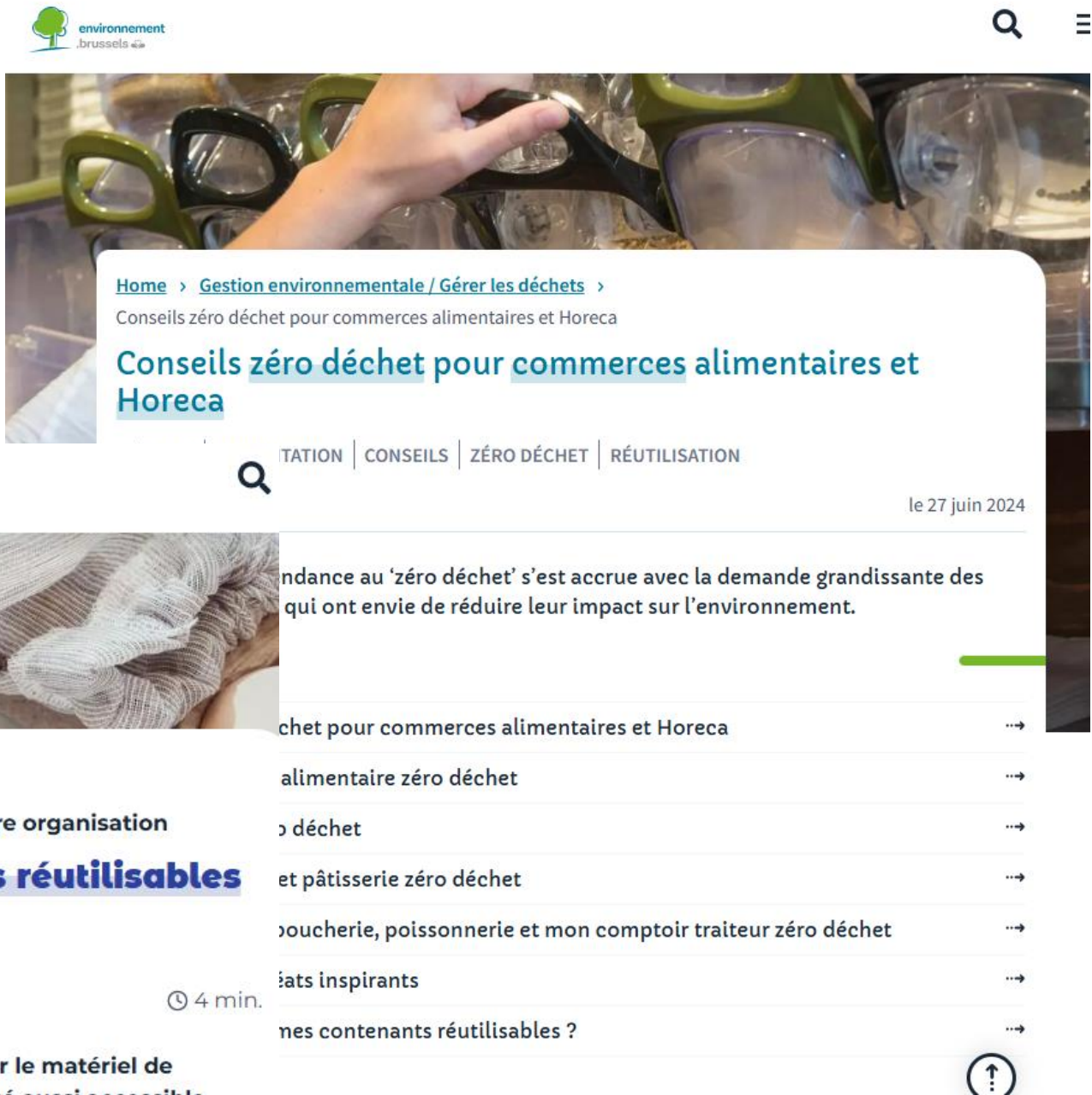


DIFFUSION D'INFORMATIONS

Fiches et Outils
FAQ



Outils : blog & site web



Outils: des guides

Sur base de l'expérience des appels à projet pour les Commerces et Horeca zéro déchet



GIDS VOOR ZERO AFVAL IN DE HORECA

GERECHTEN EN DRANKJES
ZONDER AFVAL



EDITIE 2021



ZÉRO DÉCHET



ZERO AFVAL



GIDS VOOR ZERO AFVAL IN VOEDINGSZAKEN

VERKOOP IN BULK



EDITIE 2021



ZÉRO DÉCHET



ZERO AFVAL



GIDS VOOR ZERO AFVAL IN BROOD- EN BANKETBAKKERIJEN

EEN TOONBANK
ZONDER AFVAL



EDITIE 2021



ZÉRO DÉCHET



ZERO AFVAL



GIDS VOOR ZERO AFVAL IN KAASWINKELS, BEENHOUWERIJEN, VISWINKELS EN TRAITEURSZAKEN

EEN TOONBANK
ZONDER AFVAL



EDITIE 2021



ZÉRO DÉCHET



ZERO AFVAL



Liste de fournisseurs/prestataires selon les besoins sur le site de Bruxelles Environnement

Fournisseurs et prestataires liés aux contenants durables | Professionnel - Bruxelles Environnement

Sommaire

Un conseil et/ou un accompagnement en matière d'emballages réutilisables ? →

Fournisseurs de fontaines, solutions de traitement de l'eau ou distributeurs de boissons rafraîchissantes →

Acheter ou louer des contenants réutilisables ? →

Gérer des contenants réutilisables et/ou de consigne : quelles solutions ? →

Quels systèmes de lavage des contenants réutilisables et/ou des consignes ? →

Des emballages de livraison et e-commerce réutilisables →

Traiteurs, restaurateurs et boulangeries : options de catering avec contenants réutilisables pour un événement →

Quelles solutions pour le vrac ? →

^ Les contenants alimentaires

Entreprises belges :

- [Boc 'n Roll](#) : pochette pour sandwich/tartines lavable et réutilisable
- [Borro](#) : matériel de catering avec consignes informatisées
- [Bwatbox](#) : boîte pizza réutilisables
- [Covera Packaging](#) : bocaux en verre, bouteilles, fûts
- [Cup concept](#) : accompagnement à la mise en place de contenants consignés pour les événements
- [Cup2Rent](#) : divers matériel de catering en plastique
- [Derco](#) : bocaux en verre, bouteilles
- [DeSter](#) : achat de vaisselle réutilisable (événement, etc.)
- [Flax & Stich](#) : pochette pour sandwich/tartines lavable et réutilisable, sacs en tissu
- [Horecashop](#) : gobelets en inox, en verre et en plastique
- [Kiobox - Re-Uz](#) : contenants consignés (box repas)
- [Kudzu](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [La Vaisselle au kilo](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [L'empoteuse](#) : contenants consignés (plats, pots, boîte à pizza en verre ou plastique)
- [Let's Repeat](#) : contenants consignés divers (verre et plastique)
- [Mepal](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [Mes verrines](#) : verres, verrines
- [ReCIRCLE](#) : divers contenants consignés
- [Re-Uz](#) : gobelet, mugs, contenants alimentaires en plastique avec couvercle
- [Sabert](#) : contenants en plastique divers
- [Verive 360](#) : achat contenants Horeca
- [Verre et Couvert](#) : carafes, bouteilles, verrerie et vaisselle, Horeca
- [Wake cup](#) : matériel de catering pour événements



Webinaires

QU'EST-CE QU'UN
EMBALLAGE DURABLE ?

WAT BEDOELT MEN MET “DUURZAME
VERPAKKING”?

FACILITATEUR EMBALLAGES – GENEVIÈVE HALIN & JULIA THIEFFRY



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

21 NOVEMBRE 2024 – 21 NOVEMBER 2024 : 14:00 – 15:30 (ONLINE)

ECHANGES D'EXPERIENCE RELATIVES À
L'INTERDICTION D'EMBALLAGES
ALIMENTAIRES À USAGE UNIQUE

ERVARINGSUITWISSELING INZAKE HET
VERBOD OP EENMALIGE
VOEDSELVERPAKKINGEN



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

8 FÉVRIER 2024 – 8 FEBRUARI 2024 : 9:30-11:30 (ONLINE)

ADOPTER LA VAISSELLE RÉUTILISABLE
DANS LES ÉVÉNEMENTS

Solutions pratiques et échanges d'expériences



bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

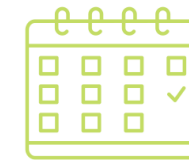
26 MARS 2024 – 26 MAART 2024 : 10:00 – 12:00 (ONLINE)



Prochain Webinaire



“Qu’entend-on par “emballage durable” et comment faire le bon choix ?”



07/04/2026



15h – 16h



Online

SAVE THE DATE



DES QUESTIONS ?

ZIJN ER VRAGEN?

MERCI !

BEDANKT !



Facilitateur Emballages / Facilitator verpakkingen

emballages@environnement.brussels /

verpakkingen@leefmilieu.brussels



4. COMMENT MIEUX TRIER ?

Bonnes pratiques de base

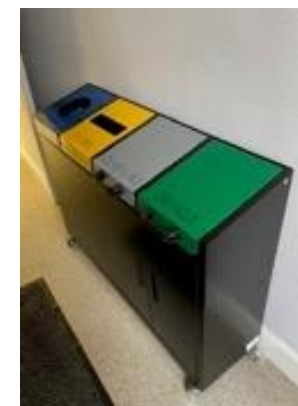


BONNES PRATIQUES - MATÉRIEL ET ÎLOTS POUBELLES

Supprimer poubelles individuelles



Placer îlot poubelles



Autre matériel tri



Prévoir des **contenants adaptés** au volume et flux de déchets triés

- Ouvertures différentes selon déchet
- Affichage et consignes
- Codes couleurs



Nettoyer et vider-les régulièrement !

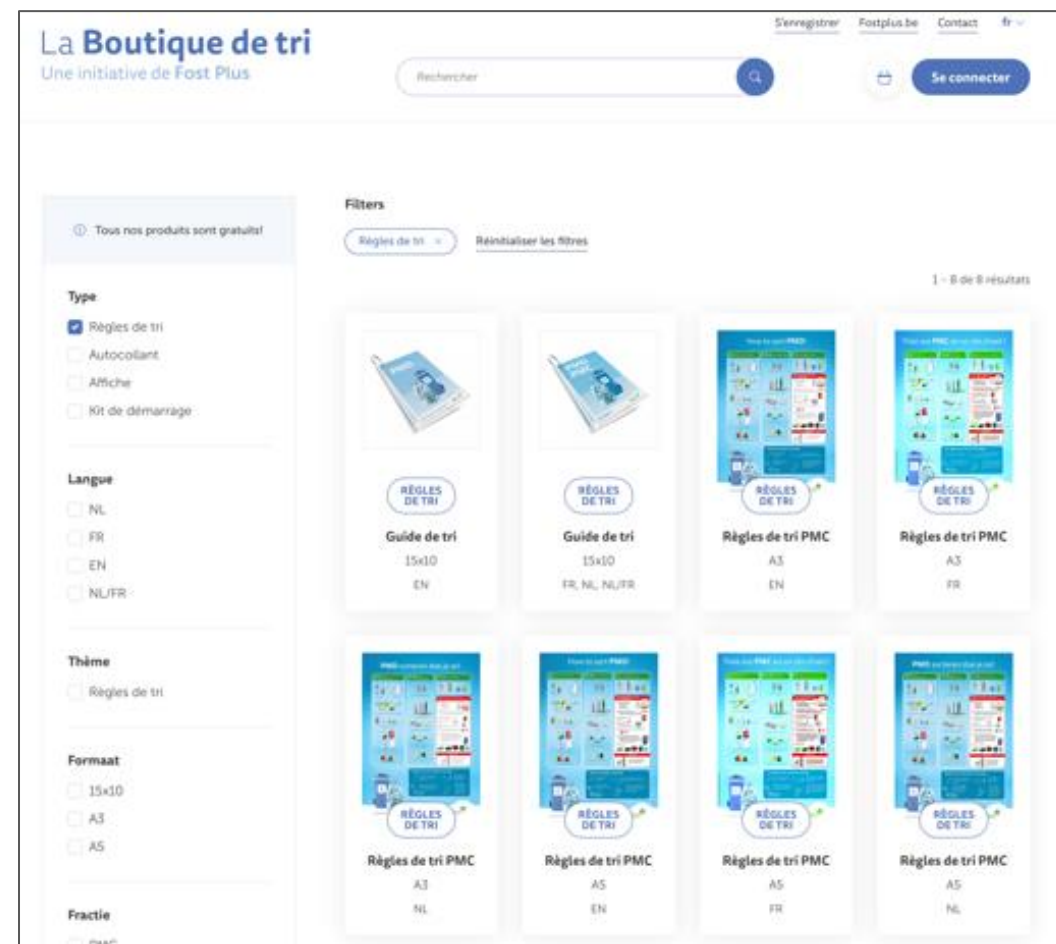


Un déchet mal trié ne pourra pas être recyclé et sera incinéré !
A l'inverse, le déchet trié pourra resservir comme nouvelle ressource.

OUTILS, RÈGLES DE TRI, AFFICHES, AUTOCOLLANTS

La Boutique de tri

Une initiative de Fost Plus



<https://shop.fostplus.be/>



<https://jetriedansmonentreprise.be/la-boutique-du-tri/>

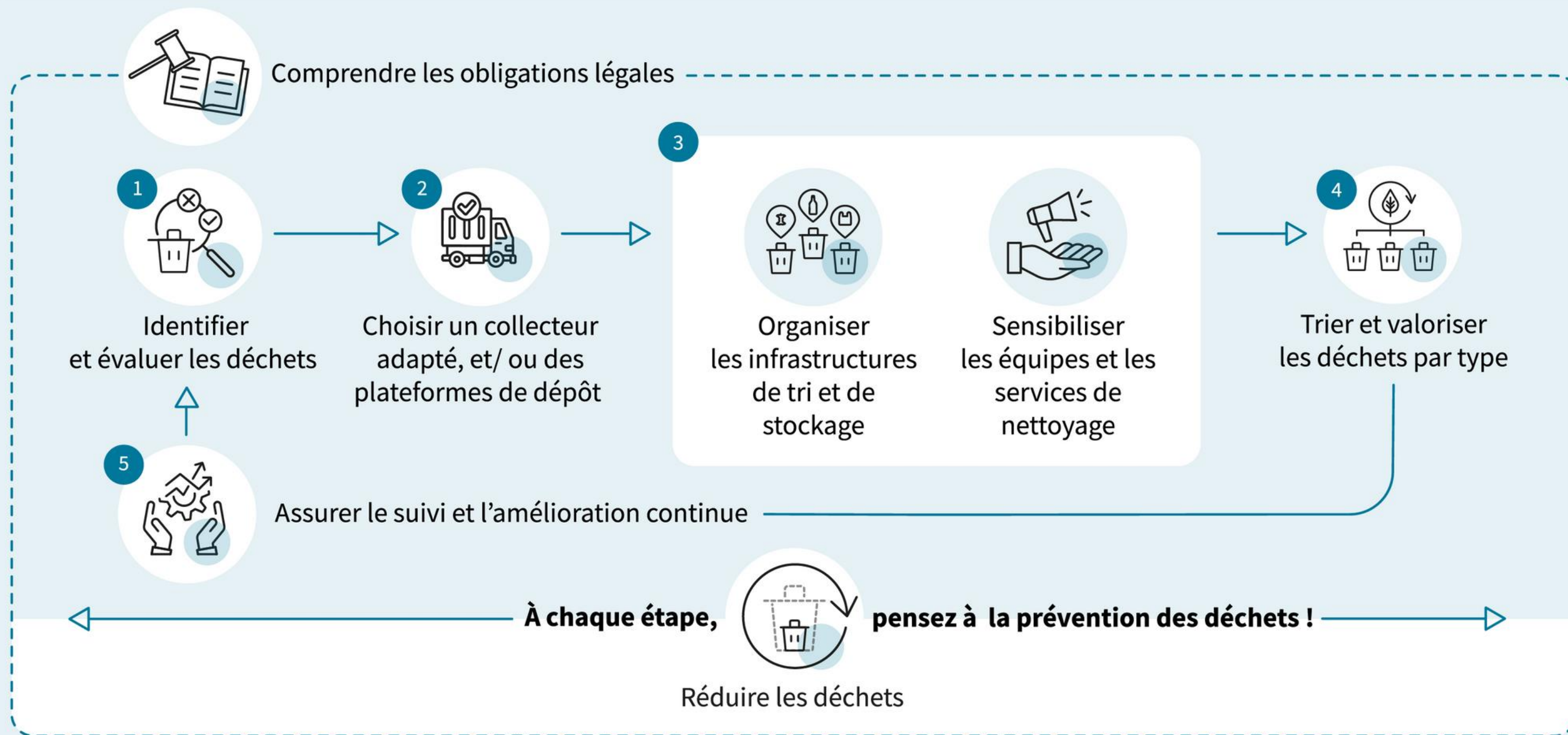


<https://environnement.brussels/pro/documentation-et-outils/sites-web-et-outils-interactifs/outils-et-documents-utiles-pour-la-gestion-et-le-tri-de-vos-dechets>



Mon parcours déchets professionnels

Toutes les étapes pour réduire, trier et gérer durablement vos déchets



4. COMMENT MIEUX TRIER ?

Focus et bonnes pratiques pour certains flux de déchets



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



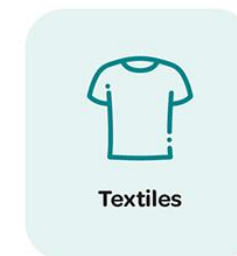
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



Emballages PMC | PMD-verpakkingen | PMD packaging



AUTORISÉS / TOEGELATEN / AUTHORISED

Emballages plastiques, emballages métalliques et cartons à boissons (ex : barquettes, rapiers, pots, gobelets, tubes, multipacks, sacs et sachets, capsules café)

Plastic verpakkingen, metalen verpakkingen en drankkartons (bv: schaaltes, vlootjes, bakjes, potjes, bekers, tubes, multipacks, zakken en zakjes, koffiecapsules)

Plastic packaging, metal packaging and drink cartons (e.g.: trays, pots, cups, tubes, multipacks, bags and sachets, coffee capsules)



BONNES PRATIQUES - PMC

CE QUI EST INTERDIT DANS LES PMC

-  Films de palettes et emballages industriels (ex. sacs de matières premières en plastique,...)



-  Les emballages d'huile de moteur et lubrifiants, de pesticides, de carburants, de colle, de peinture et vernis, tubes de silicone



-  Les emballages avec une contenance supérieure à 8L



-  La frigolite



-  Les emballages avec bouchon de sécurité enfant



-  Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants



-  Emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotine...



-  Bonbonnes de gaz, batteries, piles et appareils électr(on)iques



-  Autres objets



Les règles pour un bon recyclage



Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.



Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.



Retirez les films plastiques qui recouvrent l'entière-té des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.



N'imbriquez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).

BONNES PRATIQUES - DÉCHETS DANGEREUX ET PMC

! FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon
- & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/ produits d'entretien

• ammoniac	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vidé
- Tout flacon autre que du détergent : produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer **à part** → déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



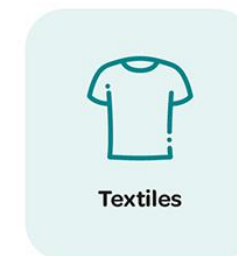
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

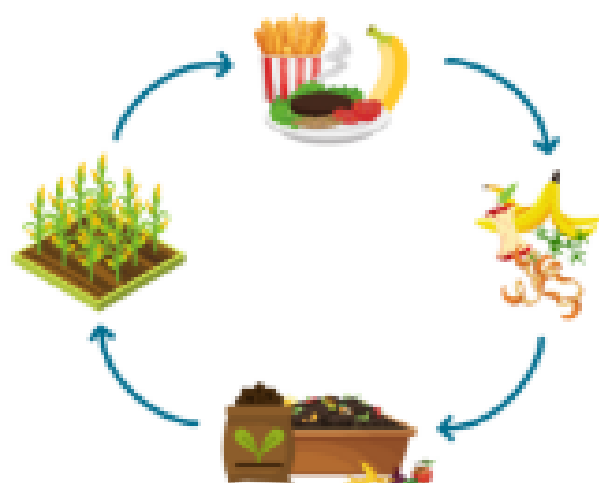
Contactez le facilitateur :
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS ALIMENTAIRES



- NOUVELLE OBLIGATION DE TRI DEPUIS MAI 2023



But : limiter impact environnemental
et optimiser coût de gestion

⇒ production de compost ou
biogaz (via biométhanisation)



BIODECHETS regroupent :

- les DÉCHETS ALIMENTAIRES
- les DÉCHETS VÉGÉTAUX de jardin ou de parc (tri déjà obligatoire)



CELA CONCERNE ?



Déchets de cuisine et de table (DCT) :

- **Déchets de préparation de repas :**
Épluchures, restes de découpe, coquilles d'œufs, etc.
- **Restes de repas et retour d'assiettes :**
Légumes cuits ou crus, féculents, fruits, sauces, restes de viande,...



Autres déchets alimentaires :

- Fruits et légumes non préparés/cuisinés (invendus, épluchures)
- Invendus et produits alimentaires abîmés, pourris ou périmés
- Autres : marc de café, thé, filtres à café, essuie-tout, serviettes en papier



TRAITEMENT DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Aujourd'hui, les 2 solutions **légales** et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

NB ! Différences entre collecteurs !

- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

2. Le compostage

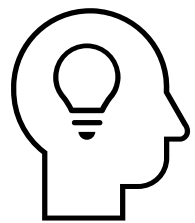
- Le « compostage en entreprise » : $\leq 25\text{m}^3$ (sans PE)
- Le compostage « de petite taille » : ≤ 1000 tonnes/ an (avec PE)
- Le compostage « de grande taille » : > 1000 tonnes/ an (avec PE, Enquête Publique, Commission de Concertation et Avis SIAMU)



RÈGLEMENTATION DU COMPOSTAGE EN ENTREPRISE EN RBC

Pas de permis d'environnement nécessaire mais des **obligations réglementaires à respecter** (Brudalex 2.0) :

- Le volume des aires de stockage et de dépôt des matières organiques (déchets alimentaires et déchets végétaux) **n'excède pas 25 m³ à tout moment**
- Le compost est utilisé **exclusivement sur site par les participants au compostage**, càd les producteurs de déchets (pas de récupération personnelle ou de mise sur le marché)
- **Pas de collecte** pour un tiers
- Les déchets alimentaires provenant des ménages **ne sont pas autorisés**



Il est possible de composter en « **groupement d'entreprises** » (entreprises situées à proximité les unes des autres), les mêmes règles s'appliquent



FORMATIONS COMPOSTAGE EN ENTREPRISE EN RBC

Obligation de formation pour le(s) « référent(s) de site » (dispensée par le Facilitateur déchets des Professionnels) : responsable(s) de la bonne gestion du site de compostage, personne(s) de référence pour le projet

- **Petits producteurs** (moins de 10kg par jour) : 3 modules de 3 heures
- **Grands producteurs** (plus de 10 kg par jour) : 6 modules de 3 heures

Planning actuel : https://recyclebxlpro.be/fr/formations/#past_formation



Liste d'attente : <https://environnement.brussels/pro/inscription-aux-formationen-compostage-en-entreprise>



BONNES PRATIQUES - TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

En cuisine, l'adaptation pour un tri efficace se résume à **l'ajout d'un ou plusieurs contenants** de tri au niveau des différents postes de préparation (en zone froide ou chaude). Ces contenants doivent impérativement être :

- **Facilement identifiables** par rapport aux contenants pour les déchets résiduels
- **Étanches**, et de préférence équipés d'un sac kraft biodégradable pour faciliter le nettoyage
- **Pas trop volumineux** pour pouvoir être facilement manipulés par le personnel



Le stockage des biodéchets en zone de préparation doit être limité à quelques heures pour éviter les nuisances. Les contenants doivent être adaptés (conformes aux normes HACCP).

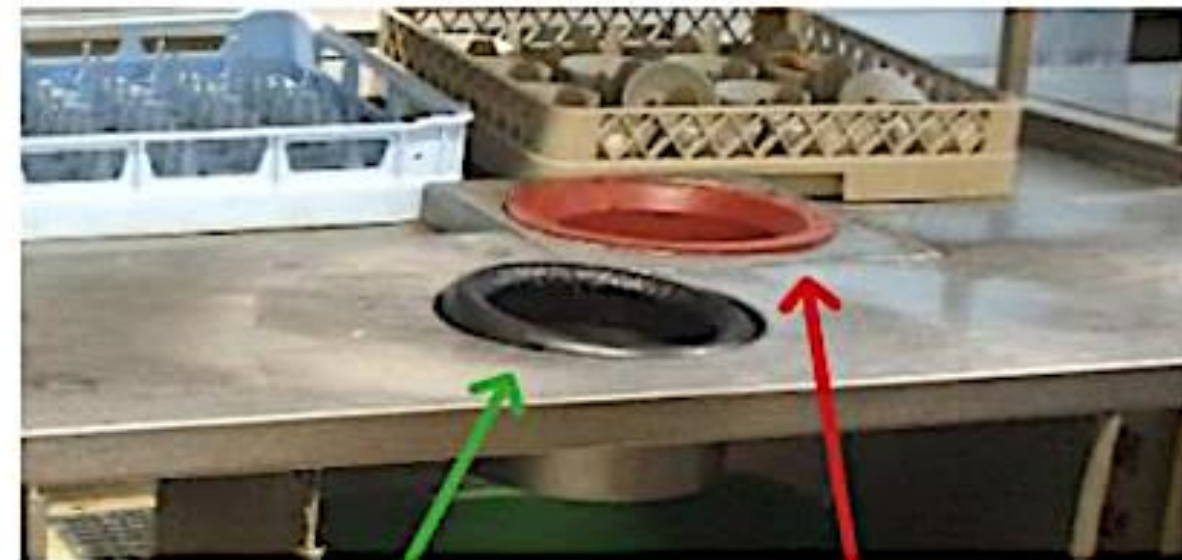


BONNES PRATIQUES - TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

PLONGE ET CUISINE

Au niveau de la plonge, il est intéressant d'aménager le plan de travail en table de tri en intégrant :

- Une goulotte nettoyable de débarrassage pour les biodéchets, aboutissant dans son propre bac
- Une goulotte pour papiers/emballages, aboutissant dans son propre bac
- Selon les structures, un casier à part pour le verre consigné



Biodéchets

Emballages, papiers



BONNES PRATIQUES - TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES



À TRIER SÉPAREMENT des déchets alimentaires :

- Les **huiles et graisses alimentaires** → Valorfrit
- Les emballages en plastique et en aluminium
- Les sauces liquides



TRAITEMENT DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

La **collecte une fois par semaine au minimum** permet d'éviter l'accumulation des déchets et les conséquences sur l'hygiène de votre entreprise qui pourraient en résulter.

Au niveau de la **logistique/transport** : respectez la chaîne du froid, veillez aux dates de péremption, optimisez la conservation des aliments.

Le **choix des matières premières** permet d'adapter les quantités aux besoins. Favorisez les produits à la date de péremption éloignée

Au niveau de la **transformation**, utilisez les aliments dans leur intégralité, accommodez les restes, réalisez une grande rotation des produits (plutôt que d'acheter en quantités importantes), et intégrez tout cela dans la conception des menus.

Évitez de multiplier la manipulation de produits fragiles (œufs, fruits, légumes,...) : de manière générale, tous les produits emballés dans des cartons ou des cageots en bois doivent être déconditionnés à la réception, puis réemballés dans des récipients fermés hermétiquement avant d'être réfrigérés pour éviter toute manipulation supplémentaire inutile.

Au niveau de la **consommation**, étudiez les habitudes de vos clients (goût, appétit, sensibilité,...), proposez des portions adaptées, indiquez dans les menus la provenance des produits, proposez un doggy bag



7. GASPILLAGE ALIMENTAIRE DANS L'HORECA



STRATÉGIES DE RÉDUCTION DU GASPILLAGE

RESTAURATION TRADITIONNELLE – COMMERCIALE - EN MILIEU HÔTELIER

- **Limiter le gaspillage alimentaire** grâce aux réservations à l'avance, aux précommandes et à une préparation des plats en fonction de la demande.
- **Simplifier les menus** en privilégiant la qualité, l'originalité et les produits de saison, tout en tenant compte des stocks et des invendus.
- **Améliorer la gestion du service** (service à table, cuisson au fur et à mesure, plats préparés à la demande en cas de faible affluence).
- **Réduire les déchets alimentaires** : portions adaptées, assiettes plus petites, pain à couper soi-même et réutilisation des restes.
- **Sensibiliser les clients** en leur proposant d'emporter leurs restes et en utilisant des alternatives plus durables (ex. huile à la place du beurre emballé).



STRATÉGIES DE RÉDUCTION DU GASPILLAGE

COMMERCES ALIMENTAIRES (ÉPICERIES, COMMERCES DE DÉTAIL, SUPERMARCHÉS)

- **Faire des soldes à J-4** pour écouler les produits proches de la date limite.
- **Transformer les invendus** en nouveaux produits (smoothies, soupes, puddings...).
- **Proposer différentes tailles de portions** pour éviter le surplus d'achat.
- **Réutiliser les légumes invendus** en kits pour soupes ou autres préparations.
- **Former le personnel** à la gestion des stocks et garantir la chaîne du froid.
- **Donner les invendus** à des associations ou les distribuer au personnel/clients.



STRATÉGIES DE RÉDUCTION DU GASPILLAGE

- Utiliser les applications de **revente des surplus** (TooGood to Go / Happy Hours Market)
- **Donner les invendus** encore consommables (LOCO, samusocial, les restos du cœur, la Croix-Rouge de Belgique...)
- **Utiliser des cellules de refroidissement** (resservir les repas non consommés)



GUIDE « LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE »

**INFO FICHES DÉCHETS**

LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE CHEZ LES PROFESSIONNELS

C'EST QUOI LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ?
« Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à une étape de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée ». [Source : Pacte de lutte contre le gaspillage alimentaire, juin 2013]

Les enjeux réglementaires : depuis 2023, les professionnels bruxellois sont soumis à l'obligation de tri à la source des déchets alimentaires et doivent donc mettre en place de nouvelles consignes et procédures de tri adaptées aux contraintes internes de leur entreprise. Par la même occasion, les professionnels se confrontent à la problématique du gaspillage alimentaire et à l'enjeu de la réduction à la source des déchets alimentaires.

Les enjeux financiers du gaspillage alimentaire : un plan durable et ambitieux de lutte contre le gaspillage alimentaire permettra de diminuer la quantité de déchets alimentaires et donc de réduire les coûts sur plusieurs postes :

1. Le transport des aliments
2. Le stockage des aliments
3. L'achat des matières premières alimentaires perdues dans le gaspillage alimentaire
4. La main d'œuvre qui cuisine ces aliments perdus
5. Les frais de gestion directs et indirects des déchets alimentaires jetés (notamment les coûts de collecte).

⇒ Des exemples chiffrés par secteurs sont présentés à la section 2 de cette fiche.

Bruxelles environnement vous accompagne dans la réduction de votre gaspillage alimentaire. N'hésitez pas à contacter le service du « **Facilitateur Déchets Professionnels** » qui peut vous aider ou vous orienter !
Contact : recyclepro@environnement.brussels



PAGE 1 DE 15 - INFO FICHES DÉCHETS
GASPILLAGE ALIMENTAIRE CHEZ LES PROFESSIONNELS
AVRIL 2025

**INFO FICHES DÉCHETS**

1. LES RÈGLES D'OR POUR LIMITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Règle d'or n°1 - Calculer vos pertes directes et indirectes : estimer et mesurer le gaspi

Il est possible d'**estimer** le gaspillage alimentaire en se basant sur des outils ou des moyennes spécifiques à votre secteur d'activité. Mais pour obtenir des résultats réellement représentatifs, il est fortement recommandé de mesurer le gaspillage alimentaire grâce l'organisation de **campagnes de pesées** sur deux semaines minimum, à un rythme régulier (au moins deux fois par an) et pendant des périodes représentatives de l'activité de votre organisation.

➡ Pour plus d'informations concernant l'organisation de votre campagne de pesées, consultez la **fiche n°13 : « Comment quantifier vos déchets ? »**.

Quels outils pour estimer ?

- **FOODWIN** (outil en ligne, pour les cantines), **Orbis**, calculateur « **Manger demain** »...
- Moyennes existantes de gaspillage alimentaire pour votre secteur (voir section 4 de cette fiche) et rapportées au nombre de repas que vous cuisinez.

Quels outils pour mesurer ?

- Créez votre **gâchimètre** ! À divers postes, collectez le gaspillage dans un récipient transparent et gradué. Vous pourrez marquer après chaque repas ou au minimum chaque jour la quantité gaspillée et la noter dans un tableau.
- Des applications (ex : **Leannote**, **Food Intel Tech** ou **Winnow**) qui permettent d'identifier, de suivre et de réduire le gaspillage alimentaire et les coûts qui y sont liés.

Règle d'or n°2 - Impliquer le personnel et les clients : sensibilisation engageante par l'action

La sensibilisation engageante par l'action est indispensable pour obtenir un résultat durable et pour favoriser l'acceptabilité du changement. Plusieurs ressources sont disponibles pour se former sur le sujet : par exemple, **United Against Waste** (Suisse) propose des études de cas d'entreprises ayant adopté des mesures efficaces.

Comment s'y prendre ?	
Le personnel	Créer des eco-team : des ambassadeurs de la lutte contre le gaspillage. La communication interne : présenter les chiffres, les actions possibles... Accompagner, encadrer, soutenir.
Les clients	Dans la restauration collective, créer des eco-team : des ambassadeurs de la lutte contre le gaspillage. Informez et communiquez sur les nouvelles mesures et les démarches mises en place. Attention !! Le but n'est pas d'inciter à manger plus mais bien à faire évoluer les comportements (trop grosses quantités, pour des aliments inconnus...).



PAGE 2 DE 15 - INFO FICHES DÉCHETS
GASPILLAGE ALIMENTAIRE CHEZ LES PROFESSIONNELS
AVRIL 2025

**INFO FICHES DÉCHETS**

Règle d'or n°3 - Définir le plan d'action

Investir dans la construction et le suivi d'un plan ambitieux et structuré qui permette de limiter le gaspillage alimentaire est une démarche **rentable** permettant de mener des actions **progressives correctrices à court et moyen terme**, menant à une diminution des frais directs et indirects (frais du personnel, coût des déchets etc.) liés à ce gaspillage. Pour qu'il soit adapté par tous, il est important de le coconstruire avec votre personnel, qui peut être force de proposition.

➡ **Quels outils pour élaborer votre plan d'action ?**

➢ **Mesures stratégiques de prévention**

- ✓ **Considérez les grammages par repas prévus dans votre cahier des charges :** ils ne sont pas toujours bien adaptés aux besoins des consommateurs et peuvent entraîner un gaspillage alimentaire conséquent en retour d'assiette¹.
- ✓ **Introduisez des clauses de flexibilité « antigaspi »** afin d'adapter les grammages par repas en fonction de certaines situations (à la hausse ou à la baisse en fonction, par exemple, du régime alimentaire des consommateurs ou de leurs conditions de santé – cas des maisons de retraite).

➢ **Avant la production des repas**

- ✓ Faites utiliser aux consommateurs des **outils de réservation de repas** afin de vous aider à planifier chaque jour le nombre ajusté de repas. Il existe des **logiciels spécialisés** qui permettent de réserver les repas soit en ligne soit par des badges, aux bornes de passage (Skolengo, Apichool, DMI System...).
- ✓ Préparez vos fiches recettes avec les **quantités** et le grammage des produits pour ne pas **surestimer les besoins** une fois chez le fournisseur.
- ✓ Attention aux dates de péremption ! Appliquez le **FIFO** (First In First Out) pour utiliser en premier les produits dont la date de péremption est la plus proche.
- ✓ Ne confondez pas la **Date Limite de Consommation (DLC)** « à consommer jusqu'à » (produits périssables qui présentent un risque pour la santé s'ils sont consommés après cette date) et la **Date de Durabilité Minimale (DDM)** « à consommer de préférence avant le » (produits encore consommables qui ne présentent pas de risque sanitaire s'ils sont consommés après cette date, mais dont la qualité ou le goût peuvent être modifiés).
Utilisez vos sens : sentez et goûtez l'aliment pour vérifier s'il peut encore être utilisé !
- ✓ Optez pour le **zéro emballage**.
- ✓ **Entretenez régulièrement** les cuisines, frigos et autres dispositifs de stockage.
- ✓ Prévoyez plats qui **utilisent les aliments non-utilisés**. Réutiliser dans un nouveau plat, ce qui a eu moins de succès dans un autre plat.

¹ - Insertion de clauses anti-gaspi dans les marchés de restauration collective dont la réduction des grammages », Grenoble Alpes Métropole, 2020. Disponible à l'adresse suivante : <https://dossier.adema.fr/7738/insertion-de-clauses-anti-gaspi-dans-les-marchés-de-restauration-collective-dont-la-réduction-des-grammages.html> ; voir aussi le [guide de l'ADEME sur les données nutritionnelles et l'ajustement des portions en restauration collective](#) (2020).



PAGE 3 DE 15 - INFO FICHES DÉCHETS
GASPILLAGE ALIMENTAIRE CHEZ LES PROFESSIONNELS
AVRIL 2025

https://document.environnement.brussels/opac_css/doc_num.php?explnum_id=11491

83

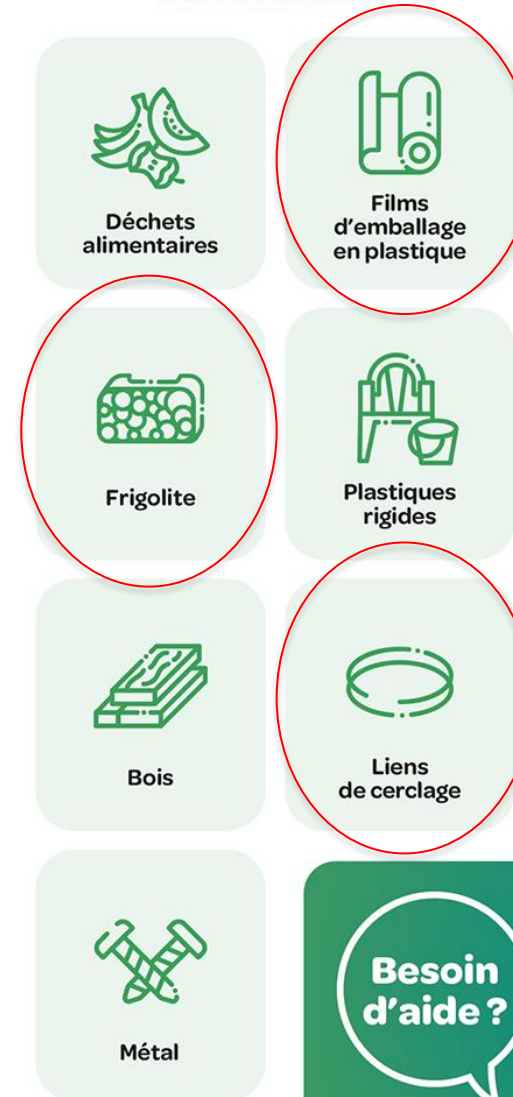
Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



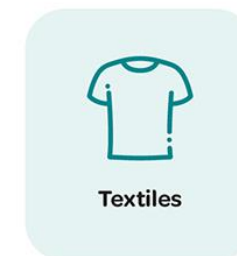
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



FILMS D'EMBALLAGE EN PLASTIQUE



Films d'emballage / déballage plastique = films en plastique LDPE

- Films étirables utilisés pour "filmer" les palettes
- Housses thermo-rétractables
- Sacs de matières premières propres



Tri à part : voir avec collecteur ou les déposer au Recypark



Films "mousse" en polyéthylène
→ recyclable à part



Papier-collant
→ déchets résiduels



Bâches agricoles et horticoles
→ recyclable à part



Films souillés : ils sont plus difficilement recyclables → voir avec collecteur selon quantité



FRIGOLITE (PSE)

Frigolite blanche = polystyrène expansé (PSE), en matériau cassant composé de petits billes :

- Frigolite d'emballage
- Bacs en frigolite
- Frigolite d'isolation (sous forme de plaques)



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Frigolite PSE

Autres flux



Frigolite colorée → recyclable séparément (voir collecteur)



Barquettes en frigolite → PMC



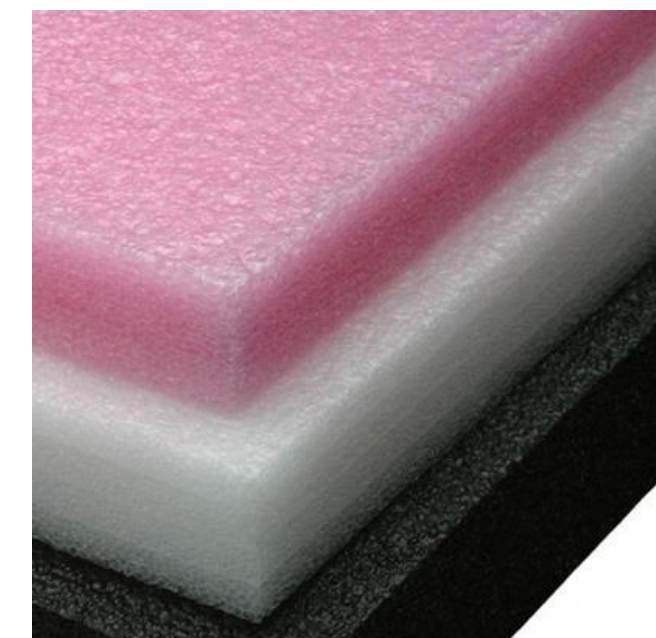
Mousse d'isolation PUR → recyclable séparément (voir collecteur)



Chips d'emballage → déchets résiduels



Ne pas confondre frigolite et **polypropylène (PPE)** : ce dernier est beaucoup plus élastique



Frigolite souillée (ex. viande/poisson) → déchets résiduels ou traitement spécifique (voir collecteur)



Fiche-conseil
#15



LIENS DE CERCLAGE PLASTIQUE (OU FEUILLARDS)

Liens cerclage ou feuillards en plastique, servant à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes

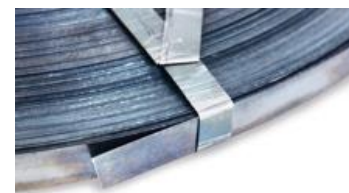


Tri à part, ne pas mélanger aux PMC :
voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**

**Lien plastique PET
ou PP**



**Liens autres
matières**



Liens en acier → à trier et recycler avec le métal



Liens en textile → recyclable à part si grandes quantités



TRI FACILE DES FILMS, LIENS DE CERCLAGE & FRIGOLITES

- Tri facile grâce aux **sacs grand volume** : 200, 400 ou 1000 litres par ex
- Avec ou sans support, autoportant ou à fixer sur un conteneur ou un rayonnage
→ A demander au collecteur



3 FLUX COMBINABLES : FRIGOLITE, LIENS, FILMS

BON A SAVOIR

Après tri et séparation de ces 3 flux séparés dans des **sacs spécifiques**, **possibilité** chez certains collecteurs de les **rassembler** dans/à côté du conteneur du papier/carton et de les faire enlever en même temps que de la collecte du **papier/carton**



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



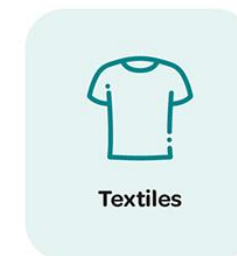
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



PLASTIQUES RIGIDES

« **RIGIDE** » = en lien avec le matériau et la forme rigide, peu importe le type de plastique (LDPE, PP, PVC,...)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Plastiques rigides



Autres flux et multi-matériaux →
à ne pas les mélanger et trier à part



Vu mélange de types de plastiques rigides = tri **manuel** ou **automatisé** pour les recycler
→ **IMPORTANCE PREVENTION** : fûts et palettes **réutilisables**, vrac, grands contenants



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



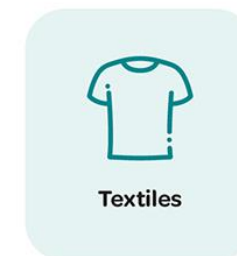
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS DE BOIS

Bois A → non traité → nouveau produit

- Palettes
- Caisses et cageots en bois massif
- Dévidoirs
- Bois de construction : poutres, madriers, demoiselles et coffrages
- Restes de sciures non traités

Bois B → légèrement traité et non-dangereux → recyclage ou valorisation énergétique

- Bois contreplaqués / agglomérés
- Bois peints, vernis
- Bois avec textile

Bois C → fortement traité et dangereux → valorisation énergétique

- Poteaux électriques
- Billes de chemin de fer
- Poteaux de clôture

BOIS A



BOIS B



BOIS C



BONNES PRATIQUES - DÉCHETS DE BOIS

- Si vos quantités de bois non traité (Bois A) sont faibles, vous pouvez les stocker et les faire enlever avec le bois traité (Bois B), en mélange
 - NB : mélanger les bois A et B implique de les faire collecter dans la catégorie la plus chère, et avec la plus faible valorisation (bois B)
- Par contre, si vous éliminez des quantités importantes de bois A (non traité), il est plus intéressant pour vous de le séparer du bois B
- Votre collecteur peut aussi vous proposer de reprendre les palettes en bon état, en vous payant éventuellement un montant par unité
- Beaucoup de palettes sont consignées ! N'hésitez pas, lorsque c'est le cas, à discuter avec votre fournisseur de la récupération de la caution. Votre collecteur peut aussi proposer ce service
- Vous pouvez également transformer vos palettes non consignées en meubles ou jardinières



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



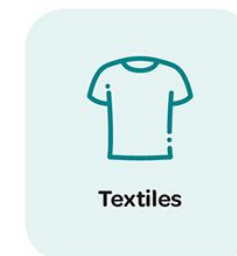
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



MÉTAL

Métaux ferreux

- Acier
- Fer
- Cobalt
- Nickel
- Gadolinium



Métaux non-ferreux

- Cuivre
- Plomb
- Aluminium
- Zinc
- Bronze
- Laiton
- Régule

⇒ Ce flux de déchet a de la valeur : il peut se vendre au kilo

⇒ Adressez-vous à votre collecteur ou à un centre de tri spécialisé en métaux

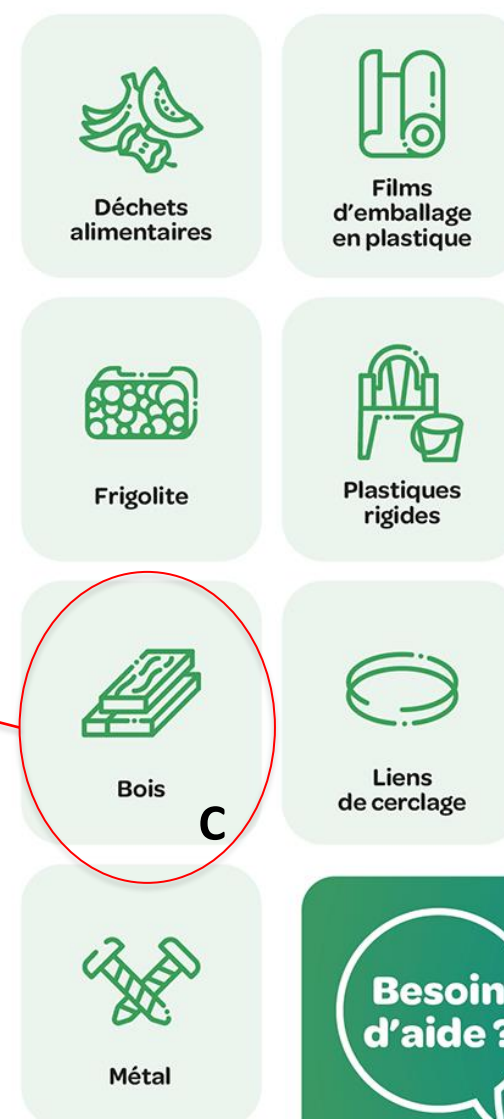


Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

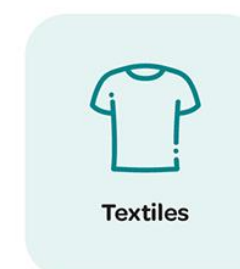
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS DANGEREUX

Pourquoi les traiter à part ? Eviter de contaminer d'autres déchets et mettre en danger les organismes vivants et l'environnement

Comment les reconnaître facilement ?

Mentions et pictos (fiche de données de sécurité)



Anciens pictos



Obligations spécifiques

1. **Stockage** dans des espaces dédiés et contenants séparés
2. Remise / collecte auprès d'**opérateurs spécialisés**
3. **Preuve de gestion** avec mentions supplémentaires
4. Respecter les conditions et quantités du **permis d'environnement** si applicable

Exemples de déchets dangereux :

- toners et cartouches d'encre avec substance dangereuse
- piles et batteries
- bois fortement traité
- huiles usagées (vidange, graissage)
- VHU - véhicule hors d'usage, solides et liquides voiture (hors pneus)
- restes de vernis, cosmétiques et peintures à base de solvant
- déchets d'amiante,
- désinfectants de surfaces et gels hydroalcooliques
- déchets de soins de santé à risque



Former le personnel et connaître les bons gestes en cas de déversement

DÉCHETS DANGEREUX AUTORISÉ DANS LE PMC ASSIMILABLES AUX DÉCHETS MÉNAGERS

! FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon
- & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/ produits d'entretien

• ammoniaque	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer **à part** → déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



DÉCHETS DANGEREUX ET PERMIS D'ENVIRONNEMENT



PERMIS D'ENVIRONNEMENT OBLIGATOIRE

En cas de dépôts de plus de :

- 1 m² de déchets dangereux solides
- 50 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair/inflammabilité est inférieur à 21°C
- 500 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair est supérieur à 21°C
- 5m² de déchets d'équipements électriques et électroniques

→ Respecter strictement les quantités et conditions du permis d'environnement



DÉCHETS DANGEREUX - STOCKAGE

Placer les déchets dangereux dans une zone de stockage séparée des autres déchets

- Dans des armoires ou espaces de stockage **sécurisés et aérés**
- Si la zone de stockage est à l'extérieur : dans des récipients fermés à l'abri des intempéries/soleil et avec une zone de sécurité délimitée (paroi ou 3m autour)
- La zone de stockage doit **être fermée et interdite d'accès au public**
- Apposer **une signalétique** indiquant que l'accès est interdit au public et que le local contient des déchets dangereux (sécurité – incendie – pompier)

Stocker les déchets dangereux dans des récipients adéquats :

- Homologués, clos, étanches et résistants au déchet qu'ils contiennent
- **Séparés par types de produits et étiquetés**
- Espacés pour les substances **incompatibles** dans des conteneurs/bacs de rétention différents (pour éviter les risques de réaction violente, par ex. acide-base)

Pour les substances liquides dangereuses

- Prévoir des **bacs de rétention/encuvement à volume suffisant** (pour éviter un écoulement sur le sol ou dans les égouts) → se référer au plus grand chiffre
- Ne pas les transvaser dans le local (sauf autorisation spécifique)

Afficher dans la zone de stockage

- Un **pictogramme d'interdiction de fumer**
- Les consignes de réponse en cas de **déversement accidentel**

Placer un extincteur adapté à proximité des zones d'entreposage et consignes de sécurité



Mélange de déchets et zone non sécurisée / délimitée



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



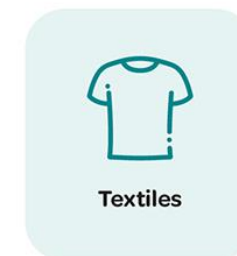
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DEEE = DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES

Appareils avec prise, batterie ou câble



Rassemblez vos appareils : ordinateurs, souris, écrans, machines à café, réfrigérateurs, outils, lampes, néons, prises, etc.



- Déposez-les dans un Recypark*
- Devenez un [point de collecte](#)
- [Demandez un enlèvement](#)

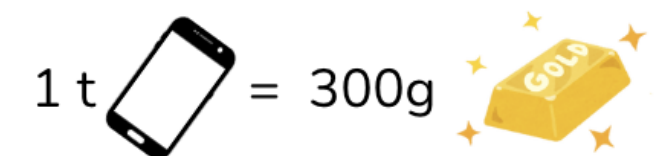


Les appareils qui fonctionnent encore auront une **2ème vie**, les autres seront **recycles**.



Pourquoi recycler les DEEE ?

- Eviter la dispersion de gaz toxiques qui aggravent l'effet de serre
- Récupérer les métaux précieux (or, argent, titane)



**Uniquement certains déchets sont acceptés: Par exemple, ordinateurs, imprimantes, télévisions.*



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



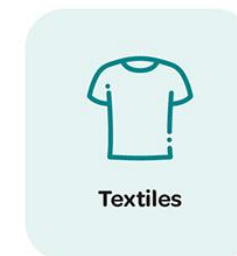
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



PILES ET BATTERIES



Toutes les piles et tous types de batteries (dans les télécommandes, clés de voiture, outils de bricolage, de jardinage, appareils de mesure et de sécurité, ...)



Trouver un [point de collecte](#) près de chez vous ou [devenez un point de collecte](#).



Pour éviter tout incident : emballez les piles qui fuient ou endommagées, recouvrez les pôles des piles 9V avec du ruban adhésif, et ne les ouvrez jamais vous-même.



Pourquoi le recyclage est-il important ?

- Eviter que les substances nocives finissent dans la nature
- Récupération des métaux rares (lithium, cobalt, plomb, ...)

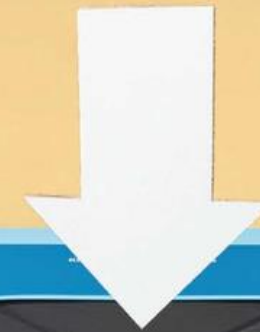


Recevoir votre [kit de démarrage](#)

PILES ET BATTERIES USAGÉES



APPAREILS CASSÉS



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

environnement.brussels

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

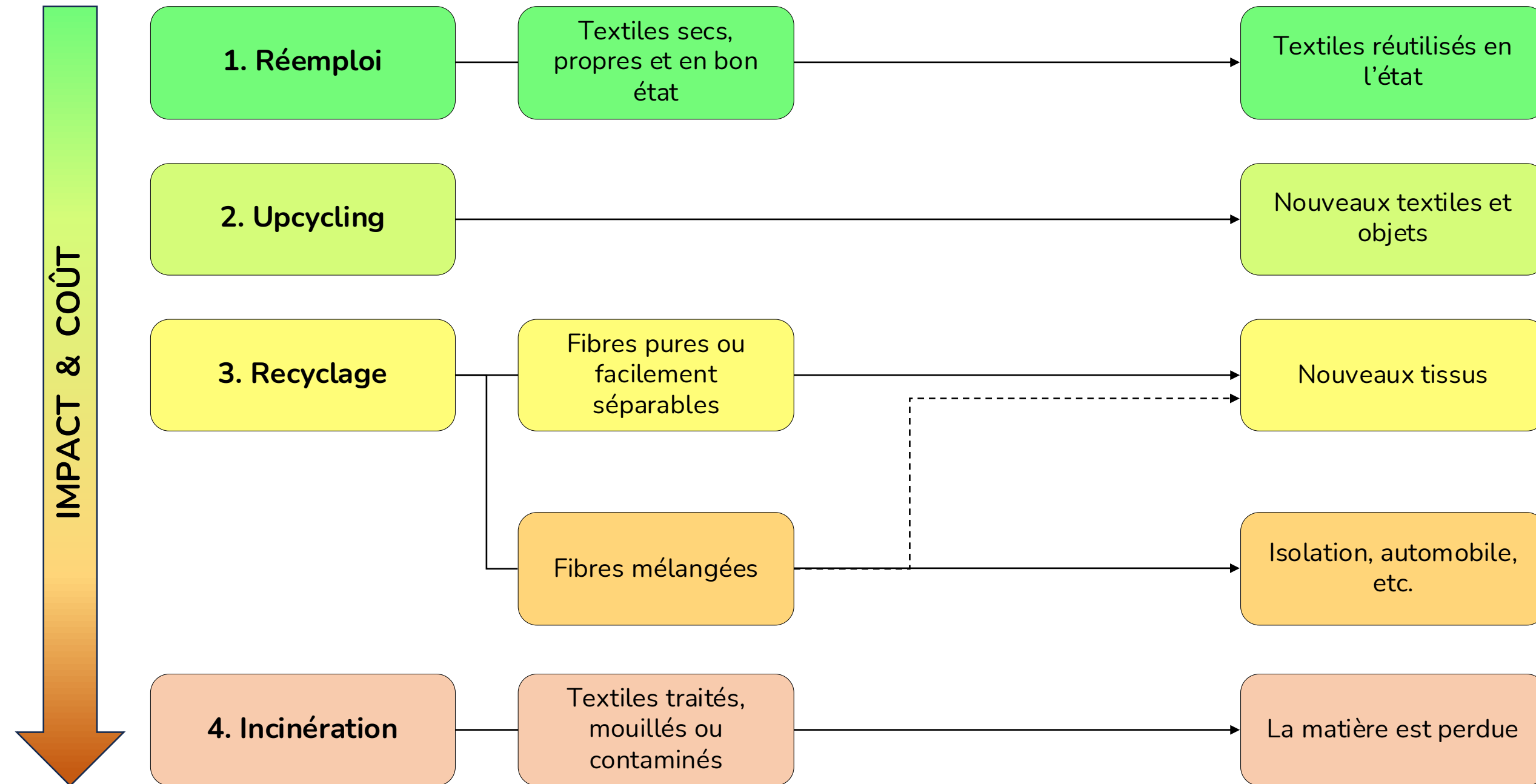


TEXTILE PROFESSIONNEL

Exemples de déchets : uniformes et vêtements de travail, équipements de protection contenant du textile, linge plat (couvertures, draps de lit, nappes, serviettes, etc.)



QUELS ENJEUX, IMPACTS & FILIÈRES DE VALORISATION ?



Plus la filière est vertueuse, moins l'impact et les coûts d'élimination sont élevés



QUE FAIRE DE VOS TEXTILES USAGÉS ?

Trier, puis évacuer ou faire évacuer :

- **Quantités importantes** : établir un contrat de collecte
 - **Collecteur enregistré** (et lui demander quelles sont les filières qu'il utilise, éviter l'incinération !)
 - **Entreprises d'économie sociale** proposant un service de collecte pour les textiles professionnels, qu'ils soient encore utilisables ou non : [Terre](#)

Autres Entreprises d'Économie Sociale susceptibles de revaloriser vos textiles professionnels : Oxfam Solidarité, les Petits Riens, et d'autres référencées par la Fédération Ressources.

- **Petites quantités** comparables à celles d'un ménage : bulles des Recyparks pros

Filières d'upcycling : Pensez aussi à faire une **réutilisation en interne** (par exemple créer des chiffons de nettoyage) ou à faire appel à un prestataire d'upcycling par ex. [Re-Vive by Terre](#), [R-Use fabrik](#), [l'Ouvroir](#) ou [lescadavresexquis](#)



Les **textiles souillés** par des solvants, de la peinture ou d'autres produits chimiques doivent être triés avec les déchets dangereux



5. PRIMES & AIDES



PRIMES POUR TRI DES DÉCHETS EMBALLAGE



- **Prime recyclage** (déchets d'emballage industriels)
 - Déchets de plastiques d'emballages: 30 €/tonne
 - Déchets d'emballage en bois : 10 €/tonne
 - Déchets en métaux : 10 €/tonne
- **Prime conteneur** (déchets d'emballage industriels)

Pour les entreprises qui utilisent des petits conteneurs pivotants pour le tri et l'enlèvement de leurs déchets d'emballages industriels – intervention annuelle de 50 € dans es frais de location des conteneurs (volume entre 660 & 999 litres).
- **Prime sac** (déchets d'emballage industriels)

Pour la collecte sélective des petites quantités de plastique : 0,50 €/sac (films, frigidite PSE, liens de cerclage)
- **Prime de démarrage** (déchets d'emballage industriels ou PMC)

Pour les entreprises qui démarrent le tri des déchets d'emballages industriels (prime unique de 450 €, étalée sur 3 ans pour les conteneurs à roulettes ou fixes, 50 € par type de plastique collecté pour l'achat de sacs, et 75 € pour le PMC)

Condition : Faire appel à un collecteur affilié à Valipac ou Fost Plus (PMC)



Plus d'infos : [Valipac](#) (déchets emballages industriels) ou [Fost Plus](#) (déchets assimilables aux emballages ménagers)



AIDES ET PRIMES

PRIME POUR LES DECHETS PMC



Afin de stimuler la collecte sélective des emballages PMC, **Fost Plus** a mis en place **une prime** de bienvenue de **75 €**. Une seule prime est versée par numéro d'entreprise

⇒ **Comment l'obtenir ?** Assurez-vous que votre collecteur de déchets est affilié à **Fost Plus** et il vous aidera à l'obtenir.

⇒ Pour en savoir plus, consultez le site internet de [FOST PLUS](https://www.fostplus.fr)

PRIMES ET INCITANTS POUR LES MATELAS



COMPENSATION POUR LE STOCKAGE DE DEEE



PRIMES POUR LES HUILES USAGÉES



AUTRES AIDES ET APPELS À PROJETS

Il existe également d'autres types d'aides sous forme de :

- **Labels** reconnaissant votre action pour réduire l'impact environnemental avec un accompagnement :
 - [Label Entreprise Ecodynamique](#)
 - [Good Food Resto](#)
 - [Cantine Good Food](#)
 - **Subsides** et support via des appels à projets :
 - [Be Circular](#) (en suspens pour le moment)
- voir moteur de recherche [subsides 1819](#)



5. SENSIBILISATION DES ÉQUIPES & STRATÉGIE

Sensibilisation des visiteurs, du personnel et du personnel de nettoyage



SENSIBILISER LE PERSONNEL ET LES VISITEURS



Un tri réussi passe par l'implication de **TOUT LE MONDE !**



COMMENT SENSIBILISER ?

- **ENGAGEMENT** : direction, budget, responsable déchets
- **MONITORING** : bilan des déchets, qualité du tri et de la collecte
- **INFRASTRUCTURES ADAPTEES** : îlots de poubelles, signalétiques claires, codes couleurs
- **INFORMATION** : donner du feedback, explications, conseils simples sur la prévention ou recyclage
- **FORMATION ET MOTIVATION** : impliquer tout le personnel et visiteurs
- **LOGISTIQUE** : toute la chaîne impliquée : service nettoyage, fournisseur, collecteurs,...



SENSIBILISER LE PERSONNEL DE NETTOYAGE

POURQUOI CE FOCUS ?

Former le service de nettoyage = **facilite** ses tâches et assure un **meilleur tri**

POINTS DE SENSIBILISATION

- **IMPORTANCE DU TRI** (obligation légale, choix durable et économique)
- **RESPECTER** les consignes / affiches
- **NE PAS MÉLANGER** lors du transfert vers lieu stockage
- **OPTIMISER LE STOCKAGE** ex. compression, vide d'air, cartons à plat,...
- **UTILISER** bon sac de la bonne couleur sur la bonne poubelle
- **RANGER** et **NETTOYER** le local de stockage
- **LIBÉRER ACCÈS** au local de stockage et conteneur/flux de déchets



**PLACER ET METTRE À DISPOSITION
LE BON MATÉRIEL AU BON ENDROIT !**

5. SENSIBILISATION DES ÉQUIPES & STRATÉGIE

Résumé des étapes de la stratégie déchets



STRATÉGIE DÉCHETS – ÉTAPES CLÉS

1. Vérifier ses **obligations** et apprendre des **bonnes pratiques**
2. **Cartographier** ses déchets :
 - Déchets évitables = **PRÉVENTION & SENSIBILISATION**
 - Déchets à **trier** et déchets résiduels
 - Déchets **dangereux** (conditions plus strictes) et non-dangereux
3. **Quantifier ses déchets** : quantité, coût, origine, composition, ...
4. **Se faire accompagner** par un collecteur ou installation de collecte / traitement
5. Identifier les **primes, labels** et **appels à projets**
6. **Se fixer des objectifs** : quantités, taux, fréquence de collecte, ...
7. **Sensibiliser & former** le personnel et le service nettoyage, les clients et visiteurs
8. **Implémenter**
9. Donner du **feedback**, maintenir la **motivation** et célébrer les succès !!!



Mon parcours déchets professionnels

Toutes les étapes pour réduire, trier et gérer durablement vos déchets



Comprendre les obligations légales



1 Identifier et évaluer les déchets



2 Choisir un collecteur adapté, et/ ou des plateformes de dépôt

3



Organiser les infrastructures de tri et de stockage



Sensibiliser les équipes et les services de nettoyage



4 Trier et valoriser les déchets par type



5 Assurer le suivi et l'amélioration continue

À chaque étape,



Réduire les déchets

pensez à la prévention des déchets !



DES QUESTIONS? MERCI!



Facilitateur déchets professionnels / Facilitator bedrijfsafval

Répondeur: +32 2 775 75 93

E-mail: recyclepro@environnement.brussels / recyclepro@leefmilieu.brussels

www.environnement.brussels / www.leefmilieu.brussels

Facilitateur Emballages / Facilitator verpakkingen

E-mail: emballages@environnement.brussels / verpakkingen@leefmilieu.brussels

FAQ FR



FAQ NL

